

DANS CE NUMERO

Les dernières nouvelles sur :

Les maladies professionnelles

La faute inexcusable de l'employeur

Les démarches en cas de décès

La cessation anticipée d'activité

Le préjudice d'anxiété

La mise en danger de la vie d'autrui

Les décharges sauvages

Le suivi médical des pompiers

La vie des associations locales

L'amiante dans le monde

On veut pas d'amiante dans notre école !



Un dossier sur les luttes en cours

Prévention



Non aux décharges sauvages

page 25

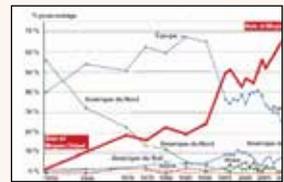
Québec



Une association reprend son envol

page 28

Asie



Stopper l'épidémie de cancers

Page 26

SOMMAIRE

01: La Une

02: Témoignage

03: Éditorial

Faute inexcusable

04: Eternit ne fera pas payer ses fautes à l'Etat

05: Peugeot-Citroën condamné

Pénal

06: L'Andeva demande la récusation des juges

07: Hutin écrit à Macron

Acaata

08: Chapelle Darblay (Grand-Couronne), Droit à l'Acaata pour des salariés sous-traitants

Anxiété

09: EDF condamnée, transactions (cour d'appel de Caen)

Maladies professionnelles

10: Sous-déclaration, instruction des dossiers,

11: Une famille spoliée par Eternit

Médical

12: Faire reconnaître l'origine d'un décès

Amiante à l'école

14: Premières leçons des luttes en cours

16: Lire un DTA, mesures d'empoussièrement

Vie de l'Andeva

18: Amarape, Aper, Advasum, formations

Livres

20: « Amiante et mensonge »

Prévention

22: Mise en danger d'autrui, Freix, BTP, Rouen, St-Brieuc, Le Bon coin

24: L'Andeva rencontre la Direction du travail

25: Décharges sauvages,

International

26: Vers une épidémie de cancers en Asie

27: Indonésie

28: Québec: l'Avaq reprend son vol.

31: Notes internationales

La Der

32: Suivi médical des Pompiers

Lettres, témoignages



LE TEMOIGNAGE DE JOSÉ

« On m'a fait une double greffe des poumons »

« Je m'appelle José Ramos. J'ai 63 ans. J'ai été exposé à l'amiante dans l'usine Manoir Industrie de Bourges, dans le Cher.

L'entreprise travaillait pour l'industrie ferroviaire et l'aéronautique. Je travaillais au meulage et au tronçonnage.

Je suis atteint d'une asbestose qui a été reconnue en maladie professionnelle.

Je suis tombé malade en 2013. Je me sentais fatigué, essoufflé. Mon dernier employeur était une entreprise de peintures. Le médecin du travail m'a conseillé de passer des examens.

Je suis d'abord allé chez un pneumologue à Bourges, qui m'a dit qu'il n'y avait rien à faire et m'a proposé de faire une surveillance tous les six mois.



José a tenu à participer à l'assemblée générale de l'Andeva Centre pour apporter son témoignage

Les résultats de mes explorations fonctionnelles respiratoires étaient mauvais. J'ai du passer à l'oxygénothérapie, d'abord à la demande, lorsque j'en avais besoin, puis en permanence, le jour comme la nuit.

Le médecin traitant m'a envoyé consulter le Professeur Diot à Tours. Il a examiné mon dossier et m'a conseillé d'aller à Paris pour voir s'il était possible de faire une greffe.

Je suis donc allé à l'hôpital Bichat en août 2016. Ils m'ont fait passer une batterie d'exams, puis m'ont inscrit sur une liste d'attente pour la greffe.

L'attente a duré cinq ou six mois. Elle a été éprouvante. Et puis j'ai été averti qu'il y avait un donneur. J'ai été opéré. L'intervention chirurgicale a duré six heures et demie. J'ai recommencé à marcher une quinzaine de jours

après. Ils m'ont gardé 5 semaines.

Si j'ai pu bénéficier d'une greffe, c'est sans doute parce que mon état général était bon et que je n'avais pas de diabète.

L'opération a eu lieu, il y quatre mois. Je sais que je devrai suivre un traitement anti-rejet à vie avec des prises de médicaments à heures fixes et des bilans sanguins.

Mais j'ai la joie d'avoir retrouvé une condition physique presque équivalente à celle que j'avais avant la maladie. Je dois éviter des efforts trop importants. Mais je peux faire du jardinage. Hier j'ai planté des tomates et passé le motoculteur.

Ma femme et moi, nous sommes tous les deux en retraite. Nous espérons bien en profiter encore un bon moment. »

LE BULLETIN DE L'ANDEVA

Jacques FAUGERON est le directeur de publication.

La réalisation du bulletin a été coordonnée par Alain BOBBIO,

avec l'aide d'associations locales de l'Andeva, et de Patrice RAVENEAU (photos et reportages)

LES COTISATIONS

Les membres d'une association locale lui règlent leur cotisation.

L'association locale reverse 21 euros par adhérent à l'Association nationale qui peut ainsi éditer le Bulletin de l'Andeva, assurer des formations, organiser des actions nationales, etc.

Là où il n'y a pas d'association locale, les « adhérents directs » versent une cotisation de 45 euros à l'Andeva qui suit leurs dossiers.

L'Andeva en congrès

C'est à La Turballe, en Loire atlantique, que l'Andeva tiendra son prochain congrès les 29 et 30 juin.

La première journée sera consacrée à trois tables rondes avec des invités :

1) *L'amiante dans les écoles : quelles leçons des dernières luttes ?*

Pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, des enseignants ont exercé leur droit de retrait dans des écoles amiantées. Ils ont étudié le dossier technique amiante, alerté les parents d'élèves, contesté la fiabilité des repérages et des mesures d'empoussièrement...

Ils se sont souvent heurtés au déni de l'administration et des pouvoirs publics.

Des acteurs de ces luttes seront présents : profs, élus au CHSCT, parents, lycéens, associations locales de l'Andeva..

Nous aurons aussi des retours d'expériences d'autres pays européens avec notamment Graham Dring et John Mac Lean pour la Grande-Bretagne ainsi que Maria Angeles Guzman pour l'Espagne.

2) *Comment obtenir que tous les responsables de la catastrophe sanitaire de l'amiante soient jugés ?*

A l'heure où pèse la menace d'un non lieu généralisé dans tous les dossiers et pour tous les responsables, petits ou grands, de la catastrophe sanitaire, nous avons ressenti le besoin de faire le point : Quels obstacles ? Que faut-il changer dans la Justice ?



Comment continuer le combat judiciaire engagé il y a 21 ans ?

Nous avons invité à ce débat maîtres Michel Ledoux, et Jean-Paul Teissonnière ainsi que l'ex-juge Bertella-Geffroy qui a instruit ce dossier pénal de l'amiante pendant 10 ans, avant d'être poussée vers la sortie.

Des victimes de l'amiante de Valéo à Condé-sur-Noireau et d'Eternit à Vitry-en-Charollais apporteront leur témoignage.

Nous ferons aussi un bilan comparé des systèmes judiciaires pour le pénal en France et en Italie avec le procureur Raffaella Guariniello du Parquet de Turin qui a instruit les

dossiers des procès « Eternit » et « Eternit bis ».

3) *Quelle est la situation de l'amiante dans le monde ?*

Dans deux grands pays anciens producteurs, le Brésil et le Canada, l'amiante est aujourd'hui interdit. Fernanda Giannasi de l'Abrea nous parlera de la situation au Brésil. Un message vidéo nous sera envoyé du Québec par les animateurs de l'Avaq.

On évoquera la situation de la planète, marquée par une baisse de la consommation mondiale totale d'amiante mais aussi par un inquiétant développement de la consommation en Asie, Elle parlera de la campagne internationale qui s'organise pour éviter une prochaine épidémie de cancers, en Asie.

Un an après l'arrivée d'un nouveau gouvernement, la situation des victimes de l'amiante et du travail ne s'est pas améliorée. Elles subissent, elles aussi, le contre-coup de reculs sociaux en matière de santé publique.

Durant la deuxième journée, les délégués des associations locales de l'Andeva débattront du bilan de l'année écoulée et des perspectives.

Ils feront le point sur la situation financière, la modification des statuts et éliront le conseil d'administration.

Jacques Faugeron

UNE VICTOIRE DES VICTIMES DE L'AMIANTE

Eternit ne pourra pas faire payer ses fautes inexcusables par l'État

Par un arrêt du 26 mars, le Conseil d'État a rejeté fermement les incroyables prétentions de la société ECCF, anciennement Eternit. Condamnée pour « faute inexcusable de l'employeur », la multinationale de l'amiante-ciment espérait alléger sa facture en mettant la moitié des indemnités à la charge de l'État. Elle a échoué.

Un salarié d'Eternit qui avait travaillé dans l'établissement de Saint-Grégoire en Ille-et-Vilaine de 1974 à 2005 avait été victime d'une maladie professionnelle, dont il est décédé en 2005.

Ses ayants droit avaient obtenu la condamnation de l'employeur pour faute inexcusable et l'indemnisation de leurs préjudices.

Une proposition indécente

Invoquant la carence des pouvoirs publics dans leur mission de prévention, ECCF (ex-Eternit) avait alors demandé au tribunal administratif de Versailles de condamner l'État à lui verser 160 766 euros... en ajoutant 10 000 euros pour le « préjudice moral » que cette société estimait avoir subi !

S'agissant d'une entreprise, condamnée plusieurs centaines de fois par la justice pour avoir fait travailler sans précaution ses salariés dans des nuages de fibres mortelles, une telle demande avait quelque chose de sordide et d'indécent.

Elle revenait à exiger une ristourne de 50% sur le prix d'une vie humaine brisée par sa faute.

Le 6 novembre 2014, le tribunal administratif a, malgré tout, fait droit à la demande d'ECCF (sauf pour le « préjudice moral »).

Le 10 mai 2016, devant la cour d'appel de Versailles la veuve du défunt et l'ANDEVA, avertis de l'existence de cette procédure, sont intervenus. Et la demande d'ECCF a été rejetée.

Le Conseil d'Etat n'a pas été dupe

Le Conseil d'État a reconnu depuis une quinzaine d'années la carence des pouvoirs publics dans la catastrophe de l'amiante.

Mais, par cet important arrêt du 26 mars 2018, il a montré qu'il n'était pas dupe.

Il a en effet estimé - comme l'avait fait la Cour d'appel de Versailles - qu'il y avait de la part d'Eternit une « *faute d'une particulière gravité délibérément commise, faisant obstacle à ce qu'elle se prévale de la carence fautive de l'État* ».

« Une faute d'une particulière gravité »

Il ressort en effet des pièces du dossier que « *La société Eternit, spécialisée dans la production d'amiante-ciment depuis sa création*

en 1922 » avait déjà avant 1977 « *une connaissance particulière des dangers liés à l'utilisation de l'amiante* ».

Il ressort aussi des témoignages des ouvriers de Saint-Grégoire qu'ils « *travaillaient dans une atmosphère fortement empoussiérée d'amiante* » et cela « *sans aucune mesure de protection* ».

C'est pourquoi le Conseil d'État rejette le pourvoi d'ECCF. Il met par ailleurs à sa charge « *le versement d'une somme de 1500 euros* » à la veuve ainsi qu'à l'Andeva, dont l'intervention était vigoureusement contestée par l'employeur.

Un autre arrêt attendu pour Latty

La société *Latty International*, basée à Brou, a suivi le même chemin qu'Eternit en demandant un partage 50-50 avec l'État des conséquences financières de sa condamnation pour faute inexcusable après le décès d'un salarié d'un cancer broncho-pulmonaire en 2008.

En 2014, le tribunal administratif d'Orléans a condamné l'Etat à verser la somme de 127 330 euros à l'employeur fautif.

La cour administrative d'appel de Nantes a considéré que cette

société, « *dont les employés manipulaient quotidiennement des produits à base d'amiante pour la confection de tresses et de joints d'étanchéité et dont le dirigeant était le président de la chambre syndicale de l'amiante* » avait « *délibérément commis une faute d'une particulière gravité, qui fait obstacle à ce qu'elle puisse se prévaloir de la faute de l'administration* ».

On attend un arrêt du Conseil d'État. Il est permis d'espérer qu'il valide la position de la cour d'appel.

FAUTE INEXCUSABLE DE L'EMPLOYEUR



OÙ EN EST LA JURISPRUDENCE ?

Certains employeurs multi-condamnés pour faute inexcusable ont inventé une stratégie pour réduire le coût de leurs fautes : ils ont demandé aux juridictions administratives un partage des frais 50-50 avec l'État.

Pour les CMN de Cherbourg, le Conseil d'État a statué en novembre 2015 :

1) Il confirme la faute de l'employeur mais estime que ce dernier peut « *se retourner contre l'administration en vue de lui faire supporter pour partie la charge de la réparation* » au motif qu'elle a « *négligé de prendre les mesures* » qui auraient pu « *l'empêcher de commettre le fait dommageable* ».

2) Pour la période antérieure à 1977 (date de la première réglementation spécifique « *amiante* »), la Haute juridiction met deux tiers de l'indemnisation à la charge des CMN et un tiers à la charge de l'État qu'il condamne l'État à verser 350.000 euros à l'entreprise.

Pour la période postérieure à 1977, il estime que la société CMN « *n'est pas fon-*

dée à mettre en cause la responsabilité de l'État » car elle ne prouve pas que les maladies professionnelles de ses salariés trouvent leur origine dans une faute de ce dernier.

3) Un employeur ne peut se retourner contre l'Etat si lui-même a « *commis une faute d'une particulière gravité* ».

L'Andeva et l'Adeva Cherbourg ont critiqué cet arrêt de 2015 en soulignant que ce partage des frais pourrait s'appliquer demain à toutes les victimes du travail, affaiblissant ainsi toute incitation à la prévention.

L'arrêt Eternit laisse espérer que ce partage ne s'appliquera pas aux entreprises du « *premier cercle* » (dont l'amiante était la matière première).

Pour les autres il n'est pas certain que le non-partage des responsabilités pour la période postérieure à 1977 et le partage 1/3 - 2/3 avec l'État pour la période antérieure à 1977 leur permettent toujours d'espérer faire de substantielles économies sur le prix de leurs fautes.

UNE PREMIÈRE JUDICIAIRE
DANS LE PUY-DE-DÔME

Peugeot-Citroën condamnée !

Le 6 février 2018, la Cour d'appel de Riom a reconnu la faute inexcusable de l'employeur plaidée par Maître Guillaume Bernard du cabinet TTLA. Le pot de terre a gagné contre le pot de fer.

Après avoir travaillé 37 ans chez Peugeot Citroën à Dompierre sur Besbre dans l'Allier, Jean-Claude est atteint d'un épaissement pleural lié à l'amiante.

Il adhère au CAPER Bourgogne qui l'aide à constituer son dossier.

Le 21 mars 2011, il envoie une déclaration en maladie professionnelle et un certificat médical à la caisse primaire de l'Allier.

Le 24 août 2011, celle-ci refuse de reconnaître la maladie professionnelle.

Le 10 mai 2012, sa pathologie est finalement prise en charge après un avis favorable du Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP).

Le 22 août 2012, la caisse lui attribue un taux d'incapacité (IPP) de 10%.

Le 18 juillet 2014, le tribunal du contentieux de l'incapacité (TCI), baisse ce taux à 8%.

Le 3 août 2016, le Tribunal des affaires de la Sécurité sociale (TASS) de l'Allier estime que la maladie professionnelle n'est pas due à une « *faute inexcusable de l'employeur* ».

Le 30 août 2016, Jean-Claude fait appel.

Le 6 février 2018, la Cour d'appel de Riom reconnaît la faute inexcusable de l'employeur, fixe la majoration de rente au taux maximum et lui octroie 21 000 euros en réparation de ses préjudices personnels.

Il aura fallu sept ans pour que Jean-Claude parvienne à faire valoir ses droits. Un véritable parcours du combattant. Mais c'est une fierté d'avoir pour la première fois fait condamner Peugeot-Citroën.

APRÈS LES RÉVÉLATIONS DE MEDIAPART

L'Andeva demande la récusation des juges d'instruction



L'Andeva a pris connaissance de l'article paru sur le site de *Médiapart* qui démontre que les magistrats du pôle judiciaire de santé publique n'ont instruit les affaires

amiante qu'à décharge, en cherchant par tous les moyens possibles à boucler très rapidement leurs dossiers et à rendre des non-lieu en série.

« La manière dont les juges d'instruction ont fait pression sur les experts est édifiante. »

En juillet 2017, les victimes de l'amiante ont découvert l'intention des magistrats instructeurs, appuyés par le parquet de Paris : mettre fin aux investigations et rendre un non-lieu généralisé sur tous les dossiers amiante.

Les juges motivaient cette décision - annoncée après 21 ans d'instruction ! - par « l'impossibilité d'attribuer à quiconque » la responsabilité des dommages des victimes et de leurs familles.

Cette décision reposait sur une interprétation totale-

ment contraire au contenu d'un rapport d'expertise scientifique commandé quelques mois plus tôt par ces mêmes magistrats !

Dès lors, l'Andeva a éprouvé de sérieux doutes sur la qualité de l'instruction et sur le respect par les juges de l'article 81 du Code de procédure pénale qui leur impose d'instruire **à charge et à décharge**.

Aujourd'hui, avec les révélations de l'enquête de *Médiapart*, le doute n'est plus permis.

Elles concernent une seconde expertise ordonnée par les magistrats sur l'action de l'un des acteurs clé de l'affaire, le Dr Claude Raffaelli, médecin du travail à Condé-sur-Noireau et membre du CPA (structure de lobbying chargée de défendre l'usage de l'amiante malgré ses dangers).

La manière dont les magistrats ont fait pression sur les experts est édifiante.

Cette instruction a été menée seulement à décharge : les magistrats du pôle judi-

ciaire de santé publique se sont ingénies à détricoter toutes les charges qui pesaient sur les principaux protagonistes de l'affaire.

Dans ces conditions, l'Andeva a demandé à ses avocats de déposer une requête aux fins de récusation des juges du pôle judiciaire de santé publique auprès de la première présidente de la Cour d'appel de Paris. Le 11 avril dernier cette dernière a rendu une ordonnance rejetant cette requête (sans possibilité d'appel).

« Ils se sont ingénies à détricoter toutes les charges qui pesaient sur les principaux protagonistes. »

LE TÉMOIGNAGE ACCABLANT DU DOCTEUR JEAN-MICHEL STERDYNIAK

Le Docteur Jean-Michel Sterdnyiak était l'un des trois experts missionnés en 2010 pour examiner les activités du médecin du travail de Valéo, mis en examen pour non-assistance à personnes en danger. Il a fait de troublantes révélations publiées sur le site de *Mediapart*.

Quand la juge convoque les trois experts entre 2015 et 2016, c'est d'abord pour leur demander de se presser afin d'être payés, car dit-elle, « l'affaire n'ira pas plus loin, il n'y aura pas de procès ». Durant le second entretien elle dit « ne pas comprendre pourquoi le docteur Raffaelli a été mis en examen ». Durant le troisième, elle affirme que « l'enquête

a été menée à charge ».

Désabusé et malade, Jean-Michel Sterdnyiak se retire de l'expertise. « Si j'avais eu le moindre espoir que ce rapport serve à quelque chose, j'aurais probablement trouvé un moyen de terminer la rédaction », reconnaît-il.

Après avoir examiné de près un très grand nombre de documents sur l'activité du médecin du travail de Condé, il estime que « Claude Raffaelli n'a absolument pas joué son rôle de médecin du travail ». Il est même « effaré, choqué par ce collègue qui assiste à une hécatombe parmi les ouvriers dont il a la charge sans réagir, sans hurler, sans péter un câble ».

Mis en examen pour non-assistance à personnes en danger

LE MÉDECIN DU TRAVAIL DE CONDÉ DEVIENT UN SIMPLE « TÉMOIN ASSISTÉ »

Un événement majeur de l'instruction a eu lieu presque en catimini, sans écho dans les médias : les juges d'instruction ont transformé le statut du docteur Raffaelli de mis en examen en « témoin assisté ».

Ainsi se trouve épargné sans avoir été jugé l'un des principaux acteurs de l'affaire de l'amiante. Membre éminent du CPA, il préférerait parcourir le monde pour défendre l'usage de cette fibre cancérogène, plutôt que défendre la santé des

des salariés qu'il était censé protéger.

« L'Aldeva enterre chaque année depuis plus de vingt ans une cinquantaine de camarades, tués par l'amiante dit Jean-Claude Barbé. Raffaelli a été médecin du travail chez Valéo pendant 28 ans. Il savait. Il n'a rien fait. Il avait même écrit à Patrick Brochard pour lui demander « d'adoucir » un article sur les dangers de l'amiante dans le BTP, afin de prolonger l'usage de ce matériau. »

CHRISTIAN HUTIN ÉCRIT À EMMANUEL MACRON

« Monsieur le président, les dirigeants qui n'ont rien fait contre l'amiante doivent être jugés »

Visitant le Salon de l'Agriculture, le président de la République avait comparé le glyphosate et l'amiante : « dans le passé, on a dit que l'amiante n'était pas dangereux. Et les dirigeants, qui ont laissé passer, ils ont eu à répondre. »

Christian Hutin, député du Nord juge cette phrase inexacte : « Aucun dirigeant n'a pour le moment eu à répondre devant la Justice des décisions qu'il a prises ou plutôt qu'il n'a pas prises... »

Il explique que les victimes « se sentent seules voire méprisées. Comment pourrait-il en être autrement après plus de 22 ans de procédure, alors qu'on annonce plus de 100 000 morts et que les autorités étaient parfaitement informées des risques sanitaires ?... »

« Monsieur le président, les « dirigeants », tous les dirigeants doivent répondre de leurs actes. Ce principe de responsabilité est d'ailleurs l'un des piliers de la démocratie. C'est nécessaire afin de comprendre la chaîne de décisions et de commandement, pour comprendre l'imbrication des intérêts qui ont rendu possible cette catastrophe et enfin et surtout pour rendre justice à



Christian Hutin

ces dizaines de milliers de morts, partis dans des souffrances terribles alors qu'ils ne demandaient qu'à travailler dignement et faire vivre leur famille... »

Il souligne que les victimes « ne réclament pas la vengeance mais la justice. Elles ne réclament pas des têtes, mais la vérité. Elles ne réclament pas d'argent mais veulent être reconnues et retrouver leur dignité.

Alors Monsieur le Président, n'est-il pas temps de faire le nécessaire et que le procès pénal de l'amiante puisse voir le jour ?

Que la Justice passe, sans haine mais sans faiblesse. »

Christian Hutin préside le « groupe d'études amiante » de l'Assemblée nationale qui s'est créé avec des députés de diverses sensibilités politiques. On peut consulter la liste de ses membres sur le site de l'Assemblée.

GRÂCE À L'ADEVA CENTRE

Son cancer ne sera pas sous-indemnisé

« En septembre 2015, un adhérent de l'Adeva Centre est opéré d'un cancer broncho-pulmonaire, explique André Letouzé. On lui enlève deux lobes.

En mai 2016, la CPAM Centre/Val-de-Loire prend en charge la maladie, mais en janvier 2017 le médecin conseil accorde un taux d'incapacité de 43%, (inférieur au barème officiel de la Sécurité sociale)

Aidé par l'Adeva Centre et l'Andeva, il conteste ce taux auprès du tribunal du contentieux de l'incapacité (TCI), qui, le 17 juillet 2017, relève ce taux à 67%.

La CPAM s'acharne : le 9 Août 2017, elle conteste la décision du TCI devant la Cour nationale (CNITAAT) à Amiens

Puis, le 10 janvier 2018, elle se ravise et envoie une notification rectificative qui reprend le taux d'IPP à 67% (qu'elle avait contesté), avant même que la CNITAAT ait statué et sans l'en avertir. Bonne nouvelle, mais on se demande parfois s'il y a un pilote dans l'avion...

DOSSIERS AT-MP

Vers un changement des procédures d'instruction ?

« Nous avons appris, par hasard, que des discussions étaient en cours pour revoir les modalités d'instruction des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles... »

Ainsi débute une lettre de la Fnath et de l'Andeva à la ministre de la Santé. « Nos deux associations accompagnent, sur le terrain, chaque année des milliers de victimes afin de faciliter la reconnaissance de leurs droits ». Elles n'ont pas été consultées et demandent être entendues par les services concernés avant la publication de ce décret.

Il serait question de faire passer le délai d'instruction à 120 jours francs (4 mois) pour les tableaux de maladies professionnelles et à 240 jours (8 mois) pour le système complémentaire. Les conditions d'accès au dossier pourraient, elles aussi, être modifiées (accès par Internet).

Ce qu'il n'est pas prévu de changer c'est la pénurie d'effectifs qui plombe le travail des salarié-es des caisses primaires.

UN FLÉAU SOUS-ESTIMÉ

La sous-déclaration des maladies professionnelles

Le cas du mésothéliome pleural illustre bien cette situation préjudiciable aux victimes et à leurs proches.

Des conditions apparemment favorables

Le mésothéliome est une maladie spécifique de l'amiante, qui peut survenir après des expositions brèves. C'est pourquoi le tableau 30 de maladies professionnelles n'exige aucune condition minimum de durée d'exposition.

Il y a déjà 20 ans la Caisse nationale d'assurance-maladie recommandait une instruction simplifiée pour un dossier de mésothéliome¹.

Le Fiva considère que le diagnostic « vaut preuve d'exposition », ce qui facilite la prise en charge du dossier.

Depuis 2012, le mésothéliome est une maladie « à déclaration obligatoire » que les médecins doivent signaler aux autorités sanitaires.

Des aides aux victimes et aux médecins

En France, le Pnsm² aide les patients à reconstituer la mémoire des expositions à l'amiante. D'autres structures telles que Mesopath³ ou Mesoclin⁴ aident les médecins pour le diagnostic ou les traitements.

Les conditions sembleraient réunies pour que cette pathologie soit bien déclarée et indemnisée. Ce n'est malheureusement pas le cas.

Un phénomène massif

Aux journées franco-phones sur le mésothéliome les 15 et 16 novembre 2017, le Professeur Paireon a présenté une étude menée dans le cadre du Pnsm. Les résultats, non encore publiés, sont accablants : sur 100 mésothéliomes diagnostiqués, 45 ne font l'objet d'aucun dossier au Fiva et 40 d'aucune déclaration en maladie professionnelle !

Cette sous-déclaration est plus forte chez les personnes âgées, ou vivant seules.

Trop de victimes ignorent leurs droits

« Quelqu'un est venu récemment nous voir, explique Maribel de l'Addeva 93. Il était atteint d'un mésothéliome diagnostiqué un an plus tôt. Il avait été traité dans de grands hôpitaux d'Ile-de-France. Un an après, personne ne lui avait encore dit qu'il pouvait déclarer

une maladie professionnelle, être indemnisé par le Fiva ou engager une action en faute inexcusable de l'employeur. »

Les familles endeuillées par l'amiante qui ne sont pas indemnisées subissent une double peine : la perte d'un être cher et des difficultés financières qui auraient pu leur être épargnées.

Il est temps d'agir

Informé pour réduire la sous-déclaration doit être une priorité de Santé publique.

Les mécanismes de la sous-déclaration ont déjà été décrits par des sociologues.

Il faut passer de la description à l'action, en travaillant sur l'information du grand public et l'articulation entre le travail des soignants et l'aide aux victimes pour faire valoir leurs droits.

1) Circulaire de Gilles Johannet (17/08/1999)

2) Pnsm : Programme national de surveillance du mésothéliome pleural.

3) Mesopath : Centre national de référence réunissant des experts anatomopathologistes.

4) Mesoclin : réseau national de centres experts cliniciens sur le mésothéliome.

VITRY-EN-CHAROLLAIS

Une famille endeuillée par l'amiante déboutée par une manoeuvre des avocats d'Eternit

Pour éviter une énième condamnation pour faute inexcusable de l'employeur, Eternit a contesté devant le Tass de Saône-et-Loire le caractère « primitif » d'un mésothéliome reconnu en maladie professionnelle depuis

plus de trois ans ! Le tribunal lui a malheureusement donné raison. La même semaine avaient lieu les obsèques du 142^{ème} salarié de l'usine de Vitry-en-Charollais tué par l'amiante d'Eternit...

« La Cour d'appel annulera certainement cette décision scandaleuse, mais la famille attendra encore un an ou deux pour obtenir justice. »

Y a-t-il des limites aux turpitudes dont est capable Eternit pour ne pas payer ce qu'il doit aux victimes ? Manifestement aucune !

Une maladie reconnue et indemnisée...

Maurice avait travaillé pendant 22 ans sur le site de Vitry-en-Charollais dans des nuages de poussières d'amiante.

En août 2014, il demande la reconnaissance en maladie professionnelle d'un mésothéliome pleural droit.

La CPAM le prend en charge avec un taux d'incapacité de 100%.

En mai 2015, il engage une action en faute inexcusable de l'employeur devant le Tribunal des affaires de la Sécurité sociale (Tass) de Saône-et-Loire.

Après son décès, survenu le 6 mars 2016, ses ayants droit reprennent l'instance.

Eternit a déjà été condamnée plusieurs centaines de fois pour faute inexcusable de l'employeur suite à des actions de salariés de Vitry-en-Charollais et d'autres usines de la société. Tout laisse donc prévoir une nouvelle condamnation. A moins que...

...contestée 3 ans après

Les avocats d'Eternit tentent alors une manoeuvre hardie en déclarant - plus de trois ans après la reconnaissance de la maladie - qu'il n'y a dans le dossier « aucune preuve » de son caractère professionnel, « dans la mesure où il n'est pas démontré que le mésothéliome dont il souffrait avait un caractère primitif » !

Une telle affirmation est tout simplement grotesque. Le certificat médical initial du pneumologue se réfère bien au tableau 30-D de maladie professionnelle (« Mésothéliome malin primitif de la plèvre, du péritoine, du péricarde. ») Il précise que



La stèle en hommage aux victimes de l'amiante et du travail

ce diagnostic a été « prouvé par biopsie, par thoracoscopie, anapath ci-jointe ».

L'examen anatomopathologique des tissus prélevés par biopsie montre qu'il ne s'agit pas d'une métastase pleurale d'un cancer né sur un autre organe, mais d'un mésothéliome qui a pris

naissance sur la plèvre.

« Eternit est prêt à tout pour obtenir échapper à la sanction financière de ses fautes, explique Jean-François Borde, le président du Caper Bourgogne, sans se préoccuper des souffrances que les manoeuvres de ses avocats infligent aux victimes et à leur famille.

Le Tass lui a malheureusement donné raison à Eternit. La Cour d'appel lui donnera certainement tort. Mais la famille du défunt attendra encore un an ou deux avant d'obtenir justice.

Pendant ce temps-là les décès continuent. Deux jours après ce verdict scandaleux, nous avons encore accompagné un de nos collègues à sa dernière demeure : c'était la 142^{ème} victime de Vitry-en-Charollais tuée par l'amiante d'Eternit ».

FONDERIE MAYENNAISE

Déjà 30 malades de l'amiante

Didier Chérot, le correspondant de l'Andeva en Mayenne a présenté une liste de 30 anciens de la fonderie mayennaise reconnus atteints d'une maladie liée à l'amiante. Trois d'entre eux sont décédés. Ils avaient entre 63 et 67 ans.

La fonderie a fermé en 2015, mais la maladie continue à frapper ceux qui y ont travaillé. La liste va donc encore s'allonger. Didier était cadre dans cette fonderie. Il a interrompu sa carrière en 2012. Il avait alors à peine 52 ans.

LES CONSEILS DU DOCTEUR PRIVET

Comment prouver que le décès est imputable à une maladie professionnelle ?



Lorsqu'une victime de l'amiante décède d'une maladie professionnelle, ses ayants droit peuvent être indemnisés de leurs préjudices par la Sécurité sociale. À condition qu'ils prouvent que le décès a bien été causé par cette maladie.

Choqués par les épreuves de l'accompagnement de fin de vie et du deuil, ils ont souvent du mal à engager les démarches nécessaires et peuvent rencontrer des difficultés avec le corps médical. L'aide d'une association est alors déterminante.

Tout décès doit être constaté par un médecin qui rédige un **certificat de décès** permettant à la mairie de la commune où aura lieu l'enterrement de délivrer un permis d'inhumer.

Ce certificat est rédigé sur un document officiel comportant une partie administrative qui est publique et une partie médicale, anonyme, faisant état de la ou des causes de décès. Cette partie médicale sera envoyée à l'INSERM (organisme public de recherche) à des fins statistiques. Elle n'est pas accessible aux ayants droit.

Le médecin rédige également un certificat de « **mort naturelle** » remis aux ayants droit qui pourront l'utiliser dans des démarches ultérieures. « Mort naturelle » signifie qu'il ne s'agit pas d'une mort suspecte, notamment par suicide ou par homicide.

ayants droit devront d'abord déclarer et faire reconnaître la maladie, avant d'entamer des démarches pour établir l'imputabilité du décès

DÉLAI DE PRESCRIPTION

Pour demander la prise en charge du décès, les ayants droit ont :

- 2 ans à partir de la date du décès si la maladie a été reconnue avant le décès,

- 2 ans à compter d'un certificat médical attestant d'un lien possible entre la maladie et le travail, si la déclaration est faite par un ayant droit.

Cette demande peut être adressée à un établissement hospitalier, une clinique, ou un médecin.

Si la personne est décédée dans un hôpital, le **compte-rendu de la dernière hospitalisation** est un élément capital pour comprendre l'enchaînement causal qui a abouti au décès.

Si la victime décède à son domicile il est souvent plus difficile d'avoir des éléments sur la cause du décès, sauf si le malade, atteint par exemple d'un cancer en phase terminale, est rentré chez lui pour y achever sa vie.

L'autopsie

En France l'autopsie pour une maladie professionnelle ne fait pas partie de la culture d'une majorité de personnes (sauf dans les régions minières où elle est pratiquée fréquemment à la demande de la caisse en cas de doute sur le lien entre le décès et la silicose dont était atteinte la victime).

Les ayants droit peuvent refuser une autopsie demandée par une CPAM (article L442-4 du Code de la Sécurité sociale), mais ils doivent alors prouver le lien entre maladie et décès.

Cependant, dans les cas difficiles où plusieurs pathologies sont imbriquées, on peut leur conseiller de demander une autopsie pour faciliter la prise en charge du décès. En pareil cas, pour des raisons techniques, la demande doit être faite rapidement.

Certains médecins sont « frileux » et rechignent à établir un certificat médical prouvant l'imputabilité du décès, ou délivrent des certificats évasifs inutilisables. L'intervention d'une association peut aider à lever les obstacles.

ATTENTION !

Ni le certificat de décès, ni le certificat de « mort naturelle » ne mentionnent la cause exacte du décès, indispensable à la prise en charge par la CPAM.

L'IMPUTABILITÉ DU DÉCÈS

- Si la maladie professionnelle a été déclarée avant le décès, les ayants droit doivent prouver qu'il existe une relation cause-effet entre cette maladie et le décès (on peut être atteint d'une maladie mortelle et trouver la mort dans un accident de la route).

- Si le défunt n'a pas déclaré la maladie professionnelle de son vivant, ses

Demander un certificat médical de relation cause-effet (RCE)

Ce certificat nomme la maladie et indique qu'elle a causé le décès. Ce document est indispensable pour que les proches du défunt fassent valoir leurs droits auprès de la Cnam et du Fiva.

En fait, ce qui importe pour eux, c'est d'avoir des éléments sur les circonstances de la mort.

Demander le dossier médical du défunt

Ce dossier confidentiel ne peut être délivré que sous certaines conditions. Le demandeur doit prouver sa qualité d'ayant droit par une copie intégrale du livret de famille. Il doit aussi motiver sa demande envoyée en recommandé, en précisant qu'elle a pour but de « faire valoir ses droits ».

Quelques problèmes couramment rencontrés pour obtenir la prise en charge du décès

LA PREUVE D'EXPOSITION

La veuve qui déclare la maladie de son mari doit prouver l'exposition avant de prouver l'imputabilité du décès. Elle se heurte souvent à une méconnaissance des conditions de travail du défunt et des facteurs de risques pour sa maladie. Une association peut l'aider à chercher des témoignages de collègues ou des documents.

Pour la CPAM l'exposition doit être prouvée. Pour le Fiva aussi, sauf s'il s'agit d'un **mésothéliome**, maladie spécifique de l'amiante, dont le diagnostic vaut preuve d'exposition (professionnelle ou environnementale).

DÉCÈS LIÉ À UN CANCER

L'imputabilité du décès à un cancer du poumon ou à un mésothéliome reconnu en maladie professionnelle ne pose en principe pas de problème, si les éléments médicaux apportent la preuve que la maladie a eu une évolution péjorative et qu'elle est responsable du décès.

Les facteurs de risques

La liste des cancers inscrits dans un tableau de maladie professionnelles est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/publications/bdd/mp.html>

(entrer le mot-clé «cancer»)

Pour les cancers « hors tableaux », le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a publié une liste des facteurs de risque pour les différentes localisations du cancer :

<http://www.cancer-environnement.fr/479-Classification-par-localisations-cancereuses.ce.aspx>

Pour l'amiante, le CIRC distingue les cancers avérés chez l'homme (larynx, ovaire) des cancers probablement liés à l'amiante (estomac, colon-rectum).

La procédure de reconnaissance passe par le Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) qui donne un avis - favorable ou non - sur le lien direct et essentiel entre la maladie et le travail effectué auparavant.



L'aide d'une association est souvent déterminante

DÉCÈS LIÉ À UNE MALADIE RESPIRATOIRE

Les maladies liées à l'amiante

Le cas plus fréquent est une asbestose importante ayant entraîné une insuffisance respiratoire chronique grave, avec une baisse du taux d'oxygène dans le sang qui a nécessité une oxygénothérapie en continu.

Il arrive qu'une pleurésie exsudative importante ou des épaississements de la plèvre viscérale associés à des bandes parenchymateuses entraînent aussi une insuffisance respiratoire chronique grave causant un décès.

L'existence d'une BPCO associée

On peut avoir une maladie liée à l'amiante reconnue et mourir d'une autre maladie respiratoire liée au travail. C'est ce qu'on voit par exemple quand une victime a à la fois des plaques pleurales et une broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO). Les plaques pleurales ne tuent pas, alors que la BPCO peut entraîner une insuffisance respiratoire chronique grave pouvant être fatale. Le diagnostic de la BPCO repose sur la chute du volume expiré maximal en une seconde (VEMS).

Si cette deuxième maladie n'a pas été déclarée, les ayants droit doivent le faire avant de demander l'imputabilité du décès à la BPCO, sous réserve d'apporter la preuve d'une exposition de la victime aux gaz, fumées, poussières, sachant que la notion d'une consommation tabagique consécutive peut créer des difficultés.

DÉCÈS LIÉ À UNE MALADIE CARDIAQUE

Les complications cardiaques d'une maladie respiratoire

Les tableaux n°25 (silicose) et n°30 (asbestose) font mention de « l'insuffisance ventriculaire droite » comme complication cardiaque.

En fait, la réalité est souvent plus compliquée, car la victime est porteuse d'une insuffisance cardiaque globale. Il est alors difficile, mais pas impossible, de relier cette insuffisance cardiaque globale à la maladie respiratoire.

La perte de chance liée à une maladie respiratoire

Nous avons par le passé suivi le dossier d'une victime atteinte d'une valvule cardiaque. Elle n'a pas pu être opérée parce que son état respiratoire, dû à une silicose reconnue en maladie professionnelle, ne le permettait pas. Elle est décédée des suites de ce problème valvulaire. Nous avons alors invoqué la perte de chance et le décès a été reconnu imputable à la maladie professionnelle.

L'infarctus du myocarde

Une victime peut être reconnue en accident du travail pour un infarctus du myocarde et présenter par la suite des complications, notamment des troubles du rythme cardiaque, qui vont un jour lui être fatals.

C'est le cas le plus fréquent où l'imputabilité du décès peut être reconnue pour une pathologie cardiaque d'origine professionnelle.

CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ

IMPORTANT

La cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata) s'ouvre aux salariés qui ont travaillé en sous-traitance dans un établissement inscrit sur les listes.

Les salariés qui ont été employés par un établissement inscrit sur une liste officielle définie par arrêté ministériel ont droit à l'allocation de cessation anticipée « amiante ».

Pendant des années, les salariés des entreprises sous-traitantes ayant travaillé dans les murs de ces établissements ont été exclus de ce droit, malgré les demandes répétées de nos avocats et les interventions de l'Addeva auprès des pouvoirs publics et des parlementaires.

La situation a changé : Par un arrêt du 15 juin 2017, la Cour de cassation leur a ouvert l'accès à la pré-retraite « amiante ».

C'est une importante avancée. Ils peuvent désormais cesser plus tôt leur activité en déposant un dossier dans une caisse régionale (Carsat, Cramif), sans avoir à engager de contentieux.

Or la majorité des personnes concernées l'ignorent.

Il est donc essentiel que les associations de victimes et les organisations syndicales les informent sur leurs droits et les aident à monter un dossier.

GRAND-COURONNE

Les salariés de la Chapelle Darblay demandent le classement de leur usine en « site amianté. »



Le 20 mars, l'Addeva Rouen métropole de sécurité et des conditions de travail était invitée à une réunion publique organisée par la CGT, le comité d'hygiène, Chapelle-Darblay de Grand-Couronne.

Le but de cette réunion était d'obtenir l'inscription de la papeterie sur la liste des établissements ouvrant droit à la cessation anticipée d'activité « amiante ».

Une cinquantaine d'anciens salariés, étaient présents. Le secrétaire du C.E. a rappelé que deux collègues de l'entreprise étaient récemment décédés de maladies liées à l'amiante.

Maître Frédéric Quinquis a expliqué les démarches à effectuer pour constituer le dossier. Il faut réunir un maximum de témoignages sur l'amiante utilisé dans l'établissement pour le calorifugeage et sur l'empoussièrisme des ateliers par les fibres d'amiante.

Ces fibres, les ouvriers les respiraient et même en mangeaient ! Un ancien raconta comment ses collègues et lui déjeunaient au poste de travail, avec les fibres d'amiante tombant dans les assiettes !

Le secrétaire du CHSCT a expliqué que tous les salariés étaient concernés et annoncé des permanences dans l'usine pour recueillir

les témoignages. Il a incité les salariés à demander une attestation d'exposition à l'amiante et à une copie de leur dossier médical.

Les bénévoles de l'Addeva Rouen métropole ont signalé qu'ils faisaient des permanences à la mairie de Saint-Etienne du Rouvray et qu'ils étaient à la disposition de tous pour apporter leur aide.

Si l'entreprise est inscrite, des salariés pourront bénéficier de la « pré-retraite amiante » et être indemnisés du préjudice d'anxiété.

D'autres combats se mèneront pour le suivi médical professionnel et post-professionnel des salariés et ex-salariés ayant été exposés et pour la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur.

TRIPODE (Nantes)

Mobilisation unitaire



A l'appel de l'intersyndicale un rassemblement des anciens du Tripode, soutenu par l'Addeva 44 a eu lieu le 28 avril Place royale à Nantes pour demander le classement en

site amianté. Il permettrait à 250 agents actifs de bénéficier de la cessation anticipée d'activité. Une procédure a été engagée pour la reconnaissance du préjudice d'anxiété.

PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ

COUR D'APPEL DE PARIS

EDF condamnée !

Par un arrêt du 29 mars 2018, les magistrats parisiens ont reconnu pour la première fois la responsabilité de la société EDF, non inscrite sur la liste des établissements ouvrant droit à l'ACAATA, dans la survenue d'un préjudice d'anxiété pour ses agents.

Une décision qui s'écarte de la jurisprudence restrictive de la Cour de cassation

Étaient mises en cause les centrales thermiques de la région parisienne (Vitry, Champagne-sur-Oise et Creil) ainsi que celles de Blenod, Strasbourg, Loire-sur-Rhône et Aramon.

La reconnaissance du préjudice d'anxiété avait été rejetée par le Conseil de Prud'hommes de Paris. **Elle a été acceptée par la Cour d'appel de Paris.**

La Cour a jugé qu'EDF a exposé ses agents à l'inhalation de poussières d'amiante sans prendre de mesures de prévention efficaces et que les dossiers n'étaient pas prescrits.

Un souci d'équité

Pour les avocats des salariés, François Lafforgue et Elisabeth Leroux, cette décision exprime une résistance



Comme les salariés des entreprises listées, ceux d'EDF ressentent l'inquiétude permanente de voir se déclarer une maladie grave.

à la jurisprudence actuelle de la Cour de cassation qui limite la reconnaissance du préjudice d'anxiété aux seuls salariés d'un établissement inscrit sur les listes ouvrant droit à l'Acaata.

Elle juge que « les dispositions et le régime général de la responsabilité demeurent applicables aux salariés exposés à l'amiante, travaillant

pour des entreprises non listées ».

Elle ajoute, dans un souci d'équité, que « *comme les salariés des entreprises listées, les salariés qui ont travaillé pour la société EDF et ont été exposés à l'inhalation de poussières d'amiante sont en mesure d'éprouver, eux aussi, l'inquiétude permanente de voir se déclarer à tout moment l'une des graves maladies liées à cette inhalation ».*

Une évolution de la jurisprudence ?

Pour les deux avocats, « *il est possible qu'EDF forme un pourvoi contre cette décision ».*

Ils espèrent qu'à cette occasion, la jurisprudence de la haute juridiction évoluera en faveur des victimes de l'amiante.

COUR D'APPEL DE CAEN

Une décision importante

La Cour d'appel de Caen a pris, elle aussi, le contrepied de la jurisprudence de la Cour de cassation sur les accords transactionnels.

Dans un arrêt du 21 février 2017, la Haute juridiction considèrerait qu'en signant un accord avec son employeur, un salarié renonce de ce fait à la réparation de son préjudice d'anxiété.

Or, selon la Cour de cassation elle-même le préjudice d'anxiété naît à la date à laquelle les salariés ont eu connaissance de l'arrêté qui inscrit un établissement sur les listes ouvrant droit à la « préretraite amiante » (C.cass, 2 juillet 2014).

Il est donc impossible pour le salarié qui a signé un protocole d'accord **avant la date d'inscription** de l'établissement de renoncer à un droit qu'il n'a pas encore acquis.

Telle était l'argumentation développée par nos avocats. La Cour d'appel de Caen les a suivis.

Cela dit, la lutte n'est pas terminée : il est probable que l'employeur, la société HMF, forme un pourvoi en cassation.

Affaire à suivre...

DCNS (Nantes)

L'État-employeur condamné

Jean-Michel avait respiré des poussières d'amiante en travaillant sans protection efficace à la Direction des constructions navales de Nantes (DCN). Il avait vu beaucoup de ses collègues et son propre frère être atteints d'une maladie liée à l'amiante.

Le tribunal administratif de Nantes a reconnu son préjudice d'anxiété et condamné le Ministère des Armées à lui verser la somme de 14 000 euros majorée au taux d'intérêt légal ainsi que 1500 euros pour l'article L761-1 du code de justice administrative.

MALADIES RARES DU PÉRITOINE

L'Andeva était invitée à l'AG de l'Amarape

Le 10 mars, l'Association de patients atteints de maladies rares du péritoine, a tenu son assemblée générale à Lyon.

Le péritoine est une membrane enveloppant divers organes, dont l'intestin, l'estomac ou l'utérus, chez la femme.

Le mésothéliome péritonéal est l'une des maladies rares du péritoine qui peut être indemnisée par la Sécurité sociale et/ou par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.

L'Amarape travaille en coordination avec le réseau de médecins experts Renape. Il y a trois centres experts nationaux : Centre Hospitalier Lyon Sud, Institut Gustave Roussy, Hôpital Lariboisière.

L'association existe depuis 10 ans. Elle compte près de 200 adhérents sur toute la France. Elle organise un accueil téléphonique qui apporte un soutien moral aux patients pour qu'ils ne restent pas seuls et soient acteurs de leur maladie. Elle a édité une série de brochures d'information. Elle collecte des fonds pour des bourses de recherches sur les maladies rares du péritoine. Reconnue d'intérêt général depuis trois ans, elle est adhérente de l'Alliance des maladies rares.

Patricia Pichon, sa présidente, a tiré le bilan des actions menées. Plusieurs bénévoles de l'association ont présenté leurs activités. Quatre médecins participaient à l'AG ce samedi matin. Certains étaient venus de Paris. Ils ont fait le point sur les traitements et insisté sur l'importance des centres experts du réseau Renape qui ont permis de réduire les délais d'intervention chirurgicale de 14 mois à 4 mois. Des chercheurs ont présenté leurs travaux.

Alain Bobbio a expliqué les activités de l'Andeva pour la défense des victimes de l'amiante.

Après l'AG, une collation a permis de prolonger les échanges entre participants.

Les échanges se poursuivront entre l'Amarape et l'Andeva.

VIE DE L'ANDEVA



APER (Lyon)

Une association en pleine expansion

L'assemblée générale de l'APER a eu lieu le 2 mars dernier.

Après une minute de silence en hommage aux disparus, Michèle Picard, maire de Vénissieux, a prononcé quelques mots de bienvenue. Puis Jean-Paul Carret, le président, a présenté l'activité de l'Aper depuis un an.

Anxiété : 1300 dossiers

Après l'inscription de Renault Trucks sur les listes ouvrant droit à l'Acaata, 1300 dossiers ont été déposés pour le préjudice d'anxiété.

« La direction avait toujours nié qu'il y avait de l'amiante sur le site, a expliqué Jean-Paul. Maintenant, elle ne peut plus le faire car l'entreprise a été classée. Mais le site de Saint-Priest ne l'est pas, alors qu'il y a des malades et des

morts de l'amiante ».

Maître Cédric De Romanet du cabinet TTLA a répondu aux questions de l'assemblée. Il a insisté sur l'importance de la qualité des attestations produites en justice et sur la nécessité de se mobiliser pour les audiences.

Guy Talès qui représentait l'Andeva a rappelé le rôle et les actions de l'association nationale. L'Aper sera présent au congrès de l'Andeva en juin 2018.

L'Aper modifie ses statuts

L'APER prend désormais en charge des victimes au-delà des salariés ou ex-salariés du groupe RVI.

Elle revoit son fonctionnement suite à l'explosion impressionnante du nombre de ses adhérents.

Son champ d'action s'élargit à des maladies non liées à l'amiante.

Ces modifications de statuts ont été votées à l'unanimité.

SAINT-NAZAIRE.

La stèle vandalisée

C'est la troisième fois que la stèle à la mémoire des victimes de l'amiante est victime d'un acte de vandalisme. L'Addeva 44 a porté plainte.

« Comment peut-on manquer de respect à ce point ? se demande Bruno Lancelin, le président de l'Addeva 44. Notre stèle est un symbole. Elle est dédiée aux victimes d'une catastrophe sanitaire qui continue à tuer encore aujourd'hui. »



VINCENNES

Une maxi-formation maladies professionnelles

Une formation médicale de l'Andeva s'est déroulée à l'espace Sorano à Vincennes. Animée par les docteurs Lucien Privet et Marie Pascual, elle s'est tenue sur quatre journées complètes étalées sur six jours, avec deux sessions : l'une en décembre 2017, l'autre en février 2018. Elle a réuni 36 stagiaires issus de 14 associations.

La deuxième session a été consacrée à l'indemnisation des maladies professionnelles.

Savoir utiliser les barèmes pour évaluer l'incapacité

Le but était d'apprendre à s'orienter « sans se perdre dans la jungle des barèmes d'indemnisation. »

Puis furent passées en revue les pathologies les plus courantes.

La seconde journée a été consacrée à des études de cas concrets sur les maladies respiratoires et les troubles musculo-squelettiques (TMS).

Les exercices consistaient à faire une évaluation - barème en main - des taux d'incapacité à demander voire à défendre devant le tribunal de l'incapacité (TCI).

Un exercice que les stagiaires ont jugé difficile mais formateur.

Les qualités de pédagogue de Lucien Privet ont fait merveille. Son humour et son dynamisme ont permis aux stagiaires de surmonter les difficultés de cette journée studieuse.

Inaptitude et invalidité

Le lendemain était consacré à l'inaptitude et aux pensions d'invalidité.

L'expérience de Marie Pascual, ancien médecin du travail en retraite depuis peu, a été précieuse.

Il a été question du rôle du médecin du travail, des procédures de reclassement dans l'entreprise de salariés en situation de handicap ainsi que des organismes dédiés à cette tâche.

Il a notamment été question du SAMETH (Service d'aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés).

Les stagiaires sont repartis dans leur association avec, sur une clé USB, l'ensemble des présentations qui ont été faites durant ce stage.

MONTATAIRE

Un local pour l'Advasum

L'association a de nouveau un local, refait à neuf : une salle de 20 places assises et un bureau de 18 mètres carré avec accès handicapés et un grand parking, dans l'ancienne maison du gardien du stade de foot, stade Marcel Coene à Montataire.

Son adresse postale reste à la mairie de Montataire (60160).

Un grand merci à la commune et au maire.

ADDEVA 93

En ligne sur le Net

L'association a ouvert un site Internet : addeva93.fr avec articles, photos, vidéos. Bienvenue aux internautes.

LA DERNIERE FORMATION

Bonne retraite, Christine !



Christine Preschner a assuré une formation de base sur les maladies professionnelles pour les membres de l'AFPA 86 qui l'ont reçue pour l'occasion. Elle était accompagnée d'Hélène Boulot.

C'était la 34ème et dernière du genre pour Christine depuis qu'elle officie à l'Andeva.

Merci à toi pour ces onze années de bons et loyaux services et, surtout,

Bonne retraite Christine !

EUX AUSSI !



PREMIÈRES LEÇONS DES LUTTES EN COURS

En Ile-de-France et ailleurs, on assiste depuis des mois à des luttes tenaces contre l'amiante dans les établissements scolaires.

Elles expriment une prise de conscience du risque pour les élèves, les enseignants et les agents de service.

Au lycée Georges Brassens à Villeneuve-le-Roi, au collège Balzac à Neuilly-sur-Marne, dans les écoles (maternelle et élémentaire) de la Rue Bachelet à Saint-Ouen, les situations varient mais l'exigence première est la même : travailler et étudier sans mettre sa santé ou sa vie en danger.

Les pouvoirs publics devraient prendre la mesure du problème : le vieillissement et la dégradation des matériaux contenant de l'amiante en place depuis des décennies sont inéluctables.

Il faut en finir avec le déni, garantir la transparence, donner à chacun les moyens de savoir où est l'amiante et dans quel état.

Le but doit être ambitieux : éradiquer totalement l'amiante des bâtiments publics, en commençant par les écoles. Ce doit être une priorité nationale.

Dans les écoles construites avant 1997 (date d'interdiction de l'amiante en France), on trouve de l'amiante un peu partout : dalles de sol, colles, faux plafond, cloisons, toitures, parement de façades... Chaque année, la dégradation s'accroît.

Une exigence de transparence

Savoir s'il y a de l'amiante, où et dans quel état est une exigence légitime. Le dossier technique amiante (DTA), censé répondre à ces questions, doit être détenu par le chef d'établissement et mis à disposition des demandeurs.

Ce n'est pas toujours le cas. Au collège Jean Moulin d'Aubervilliers, le DTA avait été demandé et redemandé sans succès depuis 2010. En décembre 2012, les profs ont déposé un droit de retrait. Une heure plus tard, le DTA était retrouvé et distribué au personnel.

Pour les écoles de la rue Bachelet, il a fallu que les parents « retiennent » un responsable de la mairie pour obtenir la dernière version du DTA.

Le droit de se retirer d'une situation dangereuse

Dans l'Éducation nationale comme dans le privé, un salarié a le droit d'alerter l'employeur et de se retirer de toute situation dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger pour sa vie ou sa santé. Le chef d'établissement ne peut lui demander de reprendre son activité

si persiste une situation de danger grave et imminent. Les textes précisent qu'aucune retenue de salaire ne peut être faite contre un salarié qui se retire d'une telle situation. En pratique, ce sont surtout des titulaires - moins vulnérables que les contractuels, les précaires ou les stagiaires - qui exercent ce droit.

Après la mise en évidence d'un DTA fantaisiste et de la présence d'amiante dans l'air, les enseignants du lycée Brassens ont exercé leur droit de retrait pendant 3 mois. Le retrait a été jugé légitime après l'enquête du CHSCT, mais condamné par le maire de Villeneuve-le-Roi qui a réclamé des retenues sur salaires. Le retrait a finalement été validé par le rectorat.

Construire une contre-expertise citoyenne

Presque partout, les profs se sont heurtés au même

argument : « Vous n'êtes pas des spécialistes. Faites confiance aux experts ! ». Ils n'ont pas tardé à s'apercevoir que certains « spécialistes » disaient et faisaient n'importe quoi.

Dans les écoles de la rue Bachelet, un responsable technique de la mairie a osé dire qu'il n'y avait pas de danger puisqu'il n'y avait « pas d'odeur d'amiante » !

Au collège Balzac, les enseignants ont épluché le DTA - reçu très tardivement - et ont posé des questions qui fâchent : Pourquoi ce document n'a-t-il pas été régulièrement mis à jour ? Pourquoi le même matériau est-il classé un jour en liste A, un autre en liste B et un troisième en liste C ? Quelle valeur attribuer à des mesures d'empoussièrement réalisées hors de la présence des élèves et sans simulation d'activité ? etc. « Nous sommes devenus un peu experts malgré

Une table ronde

Le 24 mars, l'Addeva 93 tenait son assemblée générale annuelle. Un forum sur l'amiante dans les écoles était organisé avec la participation d'enseignants de plusieurs établissements en lutte.

Ils et elles ont fait le récit de leur lutte et expliqué les difficultés rencontrées. Leurs interventions ont eu un impact

énorme et déclenché une discussion passionnée avec la salle.

Beaucoup de personnes présentes étaient des victimes et des veuves, mais aussi des parents et grands-parents qui découvraient l'ampleur du problème et se sentaient directement concernées par les risques pour leurs enfants et petits-enfants.



nous », dira l'un d'eux.

Au lycée Brassens, un flocage brun amianté a été recouvert... par un second flocage blanc sans amiante, aussi friable que le premier ! Cette protection illusoire a commencé à se déliter. Ce procédé aberrant est une véritable faute professionnelle.

Les agents de service en première ligne

Beaucoup d'écoles ont encore des dalles de sol en vinyle-amiante (dalam). Les décaper avec une machine à disques abrasifs rotatifs est dangereux.

Dans une note d'octobre 2012, le recteur de l'Académie de Créteil avait écrit aux chefs d'établissement :

« Je vous demande de veiller à ce que les opérations de décapage soient rigoureusement interdites sur des sols contenant de l'amiante, qu'ils soient en bon état ou dégradés. » Cette note est restée confidentielle.

« J'ai fait cela pendant des années après 2012 », explique une salariée qui nettoie les sols au collège Balzac. *On ne m'a jamais dit que c'était dangereux ».*

Quand une dalle de sol se décolle, c'est souvent un agent de service qui la remplace, sans précaution particulière. Certains, croyant bien faire, éliminent même les traces de colle noire à la ponceuse, créant ainsi un pic de pollution, car la colle contient aussi de l'amiante...

Une priorité nationale

21 ans après l'interdiction, les matériaux qui contiennent de l'amiante se délitent. Sous l'effet du vieillissement et des chocs ils libèrent des fibres cancérogènes qui étaient emprisonnées dans un liant (ciment, plâtre ou plastique). Cela se passe aujourd'hui dans nos écoles.

Il y a en France 63 600 établissements scolaires

(dont 51 700 écoles), 12,3 millions d'élèves et 861 000 enseignants. 85% des établissements ont au moins un bâtiment construit avant 1997.

On ne règlera pas ce problème au cas par cas. Il faut faire du désamiantage des écoles une priorité nationale et en assumer le coût. Nous devons protéger les générations futures.

Les intervenants extérieurs (artisans, PME) sont, eux aussi, en première ligne : dans une école de la rue Bachelet, des plombiers ont percé des trappes dans une cloison en amiante-ciment pour accéder à une tuyauterie. Personne ne leur avait rien dit...

Les élèves et leurs parents

C'est la santé de nos enfants qui est en jeu. Plus ils sont jeunes plus le risque est grand car les défenses immunitaires des tout petits sont plus faibles et leurs voies respiratoires plus proches du sol que celles des adultes.

Des parents le comprennent et se retrouvent aux côtés des enseignants. Les élèves se mettent parfois de la partie, comme au lycée Georges Brassens.

Mais d'autres parents se focalisent sur les problèmes immédiats : cours annulés, examens mal préparés, trajets allongés par un déménagement... sans voir au-delà. Des politiciens locaux tentent d'exploiter la situation en « chauffant » les parents contre ces enseignants fainéants qui veulent « allonger leurs vacances » aux frais de l'Éducation nationale.

Une montée des risques psychosociaux

En fait, l'expérience montre que de tels événements sont anxiogènes pour les enseignants et les agents de service. Les premiers à lancer l'alerte sont considérés comme des excités, voire des fous... Quand le mouvement démarre et se prolonge, les profs sont écartelés entre l'envie d'exercer un métier qu'ils aiment et l'impossibilité

éthique de reprendre les cours avec les élèves sans garantie qu'il n'y a aucun danger. Les arrêts maladie se multiplient...

Les agents de service, exposés sans le savoir, ont le sentiment d'avoir été traités comme des « moins que rien ». Le stress monte.

Certaines administrations mettent en place, une cellule de soutien psychologique, comme si l'on était au lendemain d'un attentat. On aurait tort d'ironiser. Ce n'est certes pas la solution du problème. Mais certains enseignants y ont trouvé un lieu pour « parler de leur anxiété et des pressions de l'administration »...

De premiers résultats tangibles

La plupart de ces mobilisations se sont d'abord heurtées au déni ou à la minimisation du risque, sous prétexte de ne pas affoler...

Elles continuent, mais leur ténacité a d'ores et déjà obligé des administrations à lâcher du lest : revoir le DTA, diligenter des repérages ou des mesures complémentaires, organiser des visites, fermer certaines classes, recouvrir des dalamis par du lino, mettre en place un comité de suivi des travaux, former les agents de service, délivrer des fiches d'exposition, organiser un suivi médical des personnes exposées...

Ces mesures ont parfois été débattues dans des réunions très larges où se retrouvaient autour de la table enseignants, agents de service, parents, direction d'établissement, médecins de prévention, caisse régionale de Sécurité sociale, Agence régionale de santé... L'Addeva 93 y a souvent gagné le droit de cité.



SAURIEZ-VOUS LIRE UN DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE ?

QU'EST-CE QU'UN DTA ?

Le « dossier technique amiante » doit répondre à trois questions simples : où est l'amiante ? Dans quel état ? Quelles mesures faut-il prendre pour garantir la sécurité des occupants ?

La responsabilité de sa réalisation, de sa mise à jour et de la mise en œuvre des mesures de prévention incombe au propriétaire : la municipalité pour une école maternelle ou primaire, le Département pour un collège, la Région pour un lycée, l'État pour une université.

Ce document qui est à la fois une cartographie et une mémoire de l'amiante dans un établissement est **obligatoire**.

Le repérage des matériaux contenant de l'amiante (MCA) est confié par le propriétaire à un diagnostiqueur certifié qui évalue la dégradation des matériaux et fait des préconisations.

Le responsable de l'établissement scolaire doit demander le DTA au propriétaire. Il doit transmettre le DTA (ou sa fiche récapitulative) à toute personne qui en fait la demande : enseignant, agent de service ou parent d'élèves.

Pour un profane, le DTA se présente au premier abord comme un document ardu, réservé à des spécialistes. Or l'expérience des dernières luttes montre que

des enseignants ou des parents d'élèves motivés peuvent le comprendre, et même y relever des insuffisances, des erreurs ou des contradictions.

L'important est de se poser les bonnes questions

Quels établissements sont concernés ?

Ceux dont au moins un bâtiment a reçu un permis de construire antérieur à 1997 (85% du total).

Dans plus des trois quarts des lycées et collèges construits avant 1997, une présence d'amiante a été constatée.¹

Les établissements concernés ont-ils tous un DTA ?

Ce document est obligatoire. Pourtant une enquête officielle récente révèle qu'un DTA a été réalisé dans 99% des lycées et 96% des collèges, mais que ce document est encore inexistant dans une école sur trois !

Quels matériaux doivent être repérés ?

1) des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante du seul fait de leur vieillissement (**liste A**) : flocages, calorifugeages, faux plafonds.

2) des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante lorsqu'ils sont sollicités par frottement, ponçage, perçage, découpe (**liste B**), tels que plaques d'amiante-ciment, dalles de sol en



vinyle-amiante, conduits de vide-ordures... (accessibles sans travaux destructifs).²

Tous les locaux ont-ils été visités ?

Si des raisons matérielles ont empêché le diagnostiqueur d'accéder à tous les locaux ou s'il n'a pu atteindre certains matériaux, il doit le mentionner explicitement, dans son rapport, au besoin en préconisant des investigations complémentaires.

Le DTA contient-il des préconisations ?

Le diagnostiqueur doit préciser si les matériaux inves-

tigués contiennent ou non de l'amiante, les localiser avec précision, évaluer leur état de dégradation et faire des préconisations.

Par exemple pour la liste A :

- si l'état du matériau est **satisfaisant (N=1)**, surveillance périodique tous les 3 ans par un organisme agréé,

- si l'état du matériau est **intermédiaire (N=2)**, mesures d'empoussièrement par un organisme agréé et travaux si le résultat dépasse 5 fibres d'amiante par litre d'air;

1) Enquête réalisée par l'Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement (ONS) : analyse de 19 500 réponses à un questionnaire envoyé à 63 568 établissements (consultable sur Internet)

2) D'autres matériaux (**liste C**) doivent être recherchés, en cas de démolition du bâtiment. Cette recherche peut alors comporter des sondages destructifs.

- Si le matériau est dégradé (N = 3), le propriétaire a 36 mois pour achever des travaux de retrait ou confinement. Dans l'attente des travaux, il doit prendre sans délai des mesures conservatoires pour atteindre un niveau d'empoussièremment inférieur à 5 fibres/litre d'air.

Il doit avertir le Préfet qui peut le contraindre à réaliser des mesures de prévention ou à diligenter une expertise à ses frais.

Les préconisations sont-elles réalisées ?

Le propriétaire qui n'applique pas les préconisations est passible de sanctions pénales.

Le diagnostiqueur est-il certifié ?

On peut vérifier une certification sur le site du ministère du logement :

<http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action>

On peut aussi demander le retrait de la certification d'un diagnostiqueur défaillant.

Le DTA a-t-il été actualisé ?

Le DTA est un document évolutif qui doit être régulièrement remis à jour pour intégrer l'appréciation de l'état de dégradation des matériaux contenant de l'amiante (qui évolue dans le temps).

Il doit aussi garder la trace des travaux de retrait ou de confinement. Si des dalles de vinyle-amiante sont recouvertes par du lino, la

mémoire écrite de leur présence doit être conservée.

L'actualisation régulière du DTA est une obligation réglementaire qui n'est le plus souvent pas respectée.

Qui peut accéder au DTA ?

« Le chef d'établissement est tenu de demander à la collectivité territoriale propriétaire des bâtiments, le dossier technique amiante³ ». Il doit informer le personnel de son existence et mettre ce document et sa fiche récapitulative à leur disposition.

Et pourtant les personnels et les parents d'élèves ont souvent du mal à l'obtenir⁵. La règle devrait être la plus grande transparence. Le refus d'informer et l'incertitude sont plus anxiogènes qu'une information bien faite.

Le Professeur Got avait proposé dès 1998 que toutes les données sur l'amiante dans les bâtiments soient réunies sur un site Internet dédié, accessible à tous, consultable comme l'est le cadastre.

L'Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité a proposé de « rendre accessible le DTA mis à jour par les moyens numériques modernes » et d'en « pérenniser l'archivage »⁴.

Dès aujourd'hui, les DTA pourraient être mis en ligne sur le site Internet de chaque établissement, comme cela a été demandé au CHSCT ministériel.

Les mesures d'empoussièremment

Dans un bâtiment l'empoussièremment, mesuré par un opérateur certifié, ne doit pas dépasser 5 fibres d'amiante par litre d'air (F/l).

Les mesures d'empoussièremment sont souvent utilisées pour rassurer les enseignants et les parents. On leur explique : « il y a de l'amiante dans les locaux, mais il n'y en a pas en suspension dans l'air ». Une affirmation à prendre avec des pincettes.

Dans une école, les enfants provoquent des mouvements d'air et des vibrations qui mettent en suspension les fibres d'amiante dans l'air des salles de classes et des couloirs. Quand il n'y a personne, les fibres retombent. Les mesures d'empoussièremment doivent donc être faites dans les conditions habituelles d'utilisation des locaux. À défaut, l'activité humaine peut être simulée avec un ventilateur après balayage du sol, mais avec un risque de sous-estimation.

Des mesures réalisées sans présence des élèves et sans simulation d'activité n'ont aucune signification.

Avant de faire des mesures, il faut réfléchir à une stratégie de prélèvement tenant compte de l'activité et des sources de pollution. Ainsi, dans une école maternelle ou primaire, il faut placer les capteurs à la hauteur des voies respiratoires des enfants.

Les mesures ne sont pas le seul moyen d'objectiver la présence d'amiante. A Bachelet, 30 lingettes ont été pas-



L'air est prélevé sur un filtre qui est envoyé dans un laboratoire agréé.

sées sur les murs. 18 ont révélé une présence d'amiante, alors que les mesures ne trouvaient aucune fibre.

N'oublions pas que les meilleures mesures du monde ne seront jamais que la photographie d'une situation à un moment donné, une situation qui peut changer...

Des travaux de rénovation ou d'entretien peuvent ainsi provoquer des pics de pollution dans des locaux où l'on n'a trouvé « aucune fibre dans l'air ». Ils peuvent mettre en danger les opérateurs, mais aussi tous ceux qui réoccupent les locaux après leur passage.

3) « L'amiante, en prévenir les risques dans l'Éducation nationale » (2006)

4) Les écoles privées sont propriétaires de leurs locaux.

5) Si la demande du DTA ou de sa fiche récapitulative se heurte à un refus, on peut saisir la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) qui enverra une mise en demeure (cada.fr)

CHRONIQUE À DEUX VOIX D'UN CANCER ÉVITABLE

« Amiante et mensonge, notre perpétuité »

LA FORCE D'UN TÉMOIGNAGE

On ne sort pas indemne de la lecture du livre de Virginie Dupeyroux.

Un livre à deux voix sur le vécu au jour le jour d'un cancer évitable par un travailleur victime de l'amiante et par sa fille qui l'accompagne.

Ce témoignage émouvant est un cri d'indignation contre les responsables d'une usine de broyage d'amiante d'Aulnay-sous-Bois qui a semé la maladie et la mort autour d'elle avec la bénédiction des pouvoirs publics.

Il dénonce aussi les errements et la suffisance d'une médecine qui oublie que le patient est d'abord un être humain qui a le droit au respect, le droit d'être acteur de sa maladie et de peser sur les choix thérapeutiques ; que les proches de ce patient ont, eux aussi, le droit d'être écoutés et informés.

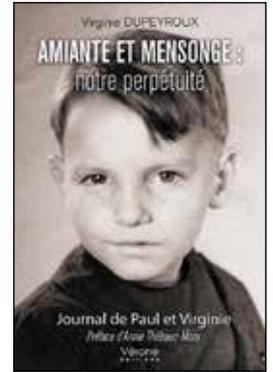
C'est aussi un message d'espoir sur la résilience : on peut survivre aux épreuves de l'accompagnement et du deuil ; se reconstruire malgré les plaies qui restent ouvertes et passer d'un drame individuel à l'engagement dans un combat collectif, écrire et témoigner afin que d'autres ne revivent pas les mêmes épreuves.

Le livre de Virginie est paru aux éditions Vêrone.

«Tu es né à Aulnay-sous-Bois, à l'été 1942. Au mauvais endroit, au mauvais moment... un moment qui dura plus de cinq décennies...

Tu as grandi sans le savoir, comme tous les amis d'enfance, près d'une usine de broyage d'amiante installée en pleine zone pavillonnaire.

Tu as quitté le Vieux Pays en 1961. Le cancer de l'amiante t'a rattrapé en juin 2014. Paul, mon Père, mon meilleur ami. Travailleur, fraternel, libertaire, Juste. » (Virginie Dupeyroux)



« J'ai compris que je devais témoigner, pour les autres »

Pourquoi as-tu écrit ce livre ?

Pour donner la parole à mon père, afin qu'il témoigne des souffrances qu'il a endurées.

Pour mettre publiquement la honte sur la direction de cette usine d'amiante, faire en sorte qu'on parle du CMMP pour aider à retrouver et aider d'autres victimes.

Pour dénoncer le comportement de certains médecins tout au long de ce voyage au bout de l'enfer.

Ton livre évoque la catastrophe collective provoquée par cette usine.

Il y a aujourd'hui 234 victimes recensées par les associations. Et, derrière chacune d'elles, il y a une tragédie humaine. C'est grâce à la lutte des associations qu'elles ont été retrouvées.

Comment a été découverte l'origine de la maladie de ton père ?

Simone, la mère de Paul, avait eu un mésothéliome 36 ans avant lui. Paul avait



Virginie Dupeyroux

vécu très douloureusement sa fin de vie et son décès. Nous n'avions aucune explication sur l'origine de leurs deux maladies.

Et puis, le 26 novembre 2014, dans la Nièvre, nous avons ouvert *Aujourd'hui en France* qui titrait en première page : « *Aulnay-sous-Bois : empoisonnés sans le savoir* ».

Dans l'article, Gérard et Nicole Voide expliquaient que Pierre, le frère de Nicole, était décédé d'un mésothéliome. Il avait respiré les poussières d'une usine de broyage d'amiante, en fréquentant l'école du Bourg, près du CMMP. Il y a eu des reportages sur la 2 et sur FR3.

Le ciel nous est tombé sur la tête ! Aulnay était le berceau de ma famille paternelle. Nous n'avions jamais entendu parler de cette usine d'amiante.

Quand nous avons informé la pneumologue, elle a levé les yeux au ciel ! Selon elle, il était impossible de faire remonter la contamination à l'enfance de Paul, car le mésothéliome a un temps de latence de 20 à 40 ans entre exposition et maladie. Elle avait tort. Je sais aujourd'hui qu'il peut dépasser un demi-siècle...

Notre médecin de famille a été plus lucide. Pour lui, il n'y avait aucun doute. Paul était allé à l'école du Bourg, à quelques dizaines de mètres du CMMP. Simone habitait rue Pollet, tout près du CMMP. Elle passait tous les jours devant l'usine pour aller travailler...

Ma mère a trouvé le numéro de Gérard et Nicole Voide. Elle a téléphoné. Gérard lui a appris que dans la famille d'un copain d'enfance de Paul, plusieurs personnes avaient eu, comme lui, une maladie liée à l'amiante.

Ton livre contient des critiques très dures vis-à-vis du corps médical.

On nous a laissés seuls, sans nous écouter, et sans nous dire la vérité. On nous a caché qu'il existait d'autres choix thérapeutiques. La pneumologue était une personne froide, avare d'explications, qui nous regardait de haut comme si nous étions des citoyens de seconde zone. Elle m'a dit un jour : « *Vous feriez mieux de soutenir votre père, plutôt que de pleurer.* » Il y avait un manque d'humanité.

Comment trouver la force de continuer après l'épreuve de l'accompagnement et du deuil ?

J'avais une grande tendresse pour mon père. Je l'admirais. C'était un libertaire, un antimilitariste, un juste. Nous avons les mêmes goûts, les mêmes valeurs. Sa maladie et sa disparition ont été pour moi



Virginie à la manifestation de l'Adeva en octobre 2016

une épreuve terrible. J'avais l'impression d'avoir subi un viol moral. Je ne mangeais plus, ne dormais plus, j'avais du mal à rassembler mes idées, à parler. Je n'étais plus moi-même. J'ai eu la tentation de tout arrêter et de suivre mon père....

Un ami pasteur m'a dissuadé. Serge Moulinneuf de l'Adeva Centre m'a encouragée. J'ai décidé de continuer à vivre.

Une réunion publique des associations s'est tenue à Aulnay, le 13 mai 2016, huit mois après le décès de Paul. J'ai pris la parole pour témoigner. J'ai été très touchée par un geste d'affection d'Annie Thébaud qui m'a prise dans ses bras. J'ai senti que je pouvais rebondir, que mon témoignage pouvait être utile, que je pouvais m'investir pour éviter à d'autres de vivre les horreurs que nous avons vécues.

Je rends hommage aux lanceurs d'alerte - Gérard, Nicole, Henri Pézerat - qui ont eu le courage de combattre le déni et le mensonge. Aujourd'hui je suis adhérente de Ban Asbestos, de l'association Henri Pézerat et de l'Adeva Centre pour participer aux combats des victimes de l'amiante.

Les recettes du livre seront reversées aux trois associations.

L'ARS s'engage à tirer un bilan

Le 21 février, les associations et le Ci3A¹ ont rencontré l'Agence régionale de Santé. Suite à cette réunion, elle s'est engagée :

- à remettre en ligne sur son site les études sur le CMMP qui en avaient été retirées,
- à tirer un bilan écrit de l'envoi de 7000 lettres proposant un suivi médical aux anciens élèves de trois écoles proches du CMMP et à le présenter au Comité de pilotage avant édition,
- à appuyer la demande de communication des déclarations annuelles de données sociales (DADS) en intervenant auprès de la caisse nationale d'assurance vieillesse.

Les participants ont demandé à l'ARS de renvoyer une seconde lettre et un questionnaire aux personnes concernées, afin de savoir si elles ont consulté un médecin, passé des examens, repéré une éventuelle maladie, demandé une indemnisation.

Ce questionnaire devrait également leur demander si elles connaissent d'autres cas de personnes exposées ou malades.

1) Centre d'information et d'accompagnement des personnes ayant été exposées à un risque amiante à Aulnay



Paul et son chien Stanley.
Tous deux ont été emportés par un mésothéliome

STANLEY

C'était un bel épagneul breton. Un jour de février 2017, il est tombé raide, comme s'il était victime d'une crise cardiaque. Il avait un épanchement autour du cœur.

Opéré dans un hôpital vétérinaire, il a semblé récupérer de ce qu'on croyait être une péricardite chronique.

Puis, une rechute est survenue. La plèvre qui enveloppait ses poumons était pleine de liquide. Une ponction a confirmé le diagnostic de mésothéliome.

Stanley n'avait jamais mis les pattes à Aulnay, mais, dans le chenil où il avait grandi, toutes les toitures étaient en amiante-ciment.

Il a quitté ce monde, deux ans après Paul, emporté par la même maladie.

STRASBOURG

L'amiante détruit par des bactéries ?

Des chercheurs de l'université de Strasbourg ont travaillé sur un procédé « bio » inédit de destruction de l'amiante.

L'idée de base est d'attaquer la structure de l'amiante, avec des bactéries, qui en retirent le fer et le magnésium, produisant ainsi un déchet non toxique pouvant être traité comme dans une station d'épuration.

Leurs travaux avaient obtenu un financement public dans le cadre du « Plan Recherche et Développement Amiante ».

Ces recherches ont été menées en laboratoire avec des éprouvettes. Les deux chercheurs espèrent passer au stade du développement, avec des essais en réacteur de 5 kilos.

Il est encore trop tôt pour dire si ce procédé pourra être industrialisé. Si tel était le cas, il pourrait offrir une alternative à d'autres procédés tels que l'enfouissement (qui ne supprime pas les effets cancérigènes du matériau), la torche à plasma (qui a l'avantage de transformer l'amiante en matériau inerte, mais avec un coût et une consommation d'énergie importants) ou l'immersion prolongée dans un bain d'acide fort (qui implique une maîtrise du risque chimique).

PRÉVENTION

FREIX (Bonnetable)

Prison ferme pour un employeur irresponsable

L'Adeva 72 espère que cette condamnation dissuadera d'autres employeurs de mettre en danger la vie de leurs salariés.

Le tribunal correctionnel du Mans a condamné l'ancien directeur à un an de prison dont six mois avec sursis ainsi qu'à une amende de 4 000 euros pour mise en danger de la vie d'autrui et infraction à la réglementation sur l'hygiène et la sécurité au travail.

18 ex-salariés recevront chacun entre 500 et 1 500 euros de dommages et intérêts.

Freix était spécialisée dans les organes de friction (freins, embrayages).

En 2015, un salarié avait exercé son droit de retrait, s'estimant en situation de danger grave et imminent. Entre mai 2013 et mai 2016, date de la fermeture 18 sa-



Rassemblement et intervention de Sonia Hertz devant le Palais de justice du Mans

lariés avaient été exposés à l'amiante, notamment au sein de l'atelier de dégarnissage.

A l'audience, le prévenu avait plaidé l'ignorance, prétendant qu'il ne savait pas et que - s'il avait su - il n'aurait « jamais envoyé ses ouvriers au casse-pipe. »

Dans ce dossier l'Adeva 72 et l'Andeva s'étaient portées parties civiles. Leur intervention a été jugée recevable.

Les associations régionales du Grand Ouest affiliées à l'Andeva et l'Adeva Centre s'étaient mobilisées pour les audiences.

SAINT-BRIEUC

Un an de prison avec sursis

En janvier 2018, le tribunal correctionnel a sanctionné le patron d'une entreprise du BTP qui avait engagé plusieurs chantiers de désamiantage, dont ceux du centre Curie à Saint-Brieuc, sans avoir de certification.

Il avait d'abord obtenu une « pré-certification » fin 2014, mais la certification définitive lui avait finalement été refusée, suite au constat d'une kyrielle de graves

anomalies par l'inspection du travail.

Malgré cela, le patron avait poursuivi les chantiers de désamiantage, l'entreprise continuant sans vergogne à se présenter comme un désamianteur patenté.

Des poursuites avaient alors été engagées contre lui pour « activités frauduleuses de désamiantage ».

A l'audience, le procureur a dénoncé un « comportement qui méprise l'intégrité humaine et la santé physique ».

L'avocat du prévenu a tenté de sauver les meubles en plaidant la bonne foi du prévenu.

Le patron a été condamné à 4000 euros d'amende (dont 2000 euros avec sursis) auxquels s'ajoute un an de prison avec sursis.

Les magistrats lui ont interdit d'exercer une activité de désamiantage pendant cinq ans.

L'entreprise est en redressement judiciaire depuis 2016.

DANGEREUSES PETITES ANNONCES

Plaques d'amiante-ciment en vente sur « Le Bon coin »

L'Adeva Cherbourg et l'Aldeva Condé-Flers sont intervenues pour faire retirer ces annonces.

Tout se vend sur le site **leboncoin.com**. Tout, y compris des articles en amiante-ciment, 22 ans après l'interdiction ! Faites donc une recherche avec le mot « fibrociment » !...

« Je suis intervenu plusieurs fois », dit Pascal Canu, pré-

sident de l'Adeva Cherbourg.

J'ai signalé que ce type d'annonce était frauduleux. J'ai rappelé que l'amiante fait énormément de maladies et de familles endeuillées et que la vente de matériaux contenant de l'amiante est interdite

depuis 1997.

Ces plaques de fibrociment ne devraient plus être vendues, même de particulier à particulier. Leur seule destination possible, c'est désormais la déchetterie.

Les annonces ont été rapidement retirées... Il faudrait étendre cette démarche au plan national, y compris pour d'autres sites de vente par Internet.

Jean-Claude Barbé, de l'Aldeva Condé-Flers, est lui aussi intervenu plusieurs fois avec succès auprès du « Bon coin ».

COMMENT EN AVOIR LE COEUR NET ?

« On peut savoir si une plaque de toiture contient de l'amiante, à quelle date et où elle a été fabriquée », explique Jean-François Borde qui a travaillé dans l'usine Eternit de Vitry-en-Charollais. *Tout cela figure dans un code gravé sur la plaque. S'il y a la mention « NT » (nouvelle technologie) c'est une plaque sans amiante.* »

DÉSAMIANTAGE D'UNE ÉCOLE À NOYON

L'Ardeva Picardie s'inquiète

A Noyon, deux écoles du centre ville (Weissenburger et Saint-Exupéry) doivent être désamiantées avant d'être démolies.

Marcel Lagant, le président de l'Ardevap, a pris les devants en écrivant au préfet de l'Oise, à l'inspection du travail, à l'inspection académique et à la mairie de Noyon, maître d'ouvrage du chantier au nom de tous les membres de

l'association frappés par l'amiante : « Nous sommes forcément inquiets pour les enfants, les enseignants et les habitants des maisons alentours. On veut s'assurer qu'un confinement hermétique et un système adéquat d'aspiration seront mis en place, car les particules peuvent facilement s'envoler.

Une maladie peut se déclarer 40 ans

après. Ces problèmes-là, c'est notre boulot de bénévoles. Notre démarche n'est pas une attaque à l'encontre des autorités, mais une proposition d'aide par la prévention. »

Marcel Lagant propose d'envoyer un spécialiste de Ardevap sur le chantier pour vérifier les mesures de prévention et faire éventuellement des propositions.

CITÉ ADMINISTRATIVE DE ROUEN

La sous-préfecture dans le déni du danger



2880 fenêtres de la Cité administrative ont des joints amiantés. La plupart sont dégradés et tombent en morceaux. Une affichette résume les consignes : « Le mastic vitrier des fenêtres de ce bureau contient de l'amiante. Ne pas ouvrir les fenêtres, ne pas manipuler d'objet sur les rebords des fenêtres, ne pas intervenir sur les surfaces vitrées, ne pas toucher, ne pas gratter les joints vitriers. »

L'intersyndicale a informé les salariés et interpellé les pouvoirs publics (qui sont informés depuis 2013 !).

« Il y a de l'amiante, mais il n'y a pas de problème d'amiante, car il n'y a pas de fibres dans l'air. » a dit Yvan Cordier, secrétaire général de la Préfecture.

SAINT-BRIEUC

Les inspecteurs du Travail à la rue !

Le 23 février, les 48 agents de la Direccte¹ des Côtes-d'Armor ont quitté leurs locaux dont les joints de fenêtre amiantés s'effritaient.

Début avril, ils étaient toujours sans bureaux fixes ! Ils ont manifesté devant la préfecture pour alerter l'opinion publique sur une situation ubuesque, préjudiciable aux salariés.

La plupart font du télétravail chez eux, mais ne peuvent recevoir le public et ne peuvent plus accéder à leurs dossiers.

Des travaux d'encapsulation des joints auraient dû être effectués dans un délai d'un mois. Mais l'État n'a voulu débloquer les fonds nécessaires.

1. Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.



RISQUE AMIANTE

L'Andeva rencontre la Direction générale du travail

Dans la délégation de l'Andeva étaient présents des enseignants de trois établissements scolaires en lutte contre l'amiante ainsi

que des représentants d'associations affiliées à l'Andeva : Adeva Cherbourg, Addeva 44, Aldeva Condé-Flers et Addeva 93.

Bilan et perspectives

Madame Sylvie Lesterpt a présenté un bilan des évolutions réglementaires et des projets jusqu'en 2020¹. Elle a notamment abordé :

- le passage de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de 100 fibres à 10 fibres par litre d'air (f/l) sur 8 heures,
- la définition de trois niveaux d'empoussièrément (100, 6000 et 25 000 f/l),
- la prise en compte des fibres fines d'amiante,

- l'extension de la certification aux entreprises intervenant au contact de l'amiante en place,

- la montée en charge de la base *Scol@miante*² de l'INRS (plus fiable que la base Evalutil) qui collecte les résultats de mesures d'empoussièrément.

- la dématérialisation des plans de retrait,

- une commission d'évaluation des innovations techniques pour la détection et le traitement de l'amiante (Cevalia³) apportant une aide publique à des projets de recherche et de développement concernant la prévention du risque amiante. Certaines de ces recherches portent notamment sur des outils d'analyse en temps

réel de l'empoussièrément en fibres d'amiante dans l'air, sur les procédés d'inertage de l'amiante et sur la robotisation d'opérations de désamiantage.

Madame Lesterpt présenta aussi les grandes lignes du plan d'action interministériel 2016-2018, commun aux champs travail, santé, environnement et logement.

Il prévoit notamment :

- un portail interministériel internet dédié à l'amiante⁴,
- trois diplômes professionnels pour le désamiantage

(CAP, Bac pro, Agent technique),

- des campagnes de mesures d'empoussièrément,
- l'élargissement du dispositif d'arrêt de chantier par l'inspection du travail
- des notes d'interprétation de la réglementation.

Les problèmes posés par l'Andeva

La délégation de l'Andeva a salué ces évolutions, mais elle a souligné la nécessité d'un contrôle de la mise en oeuvre effective de la régle-

mentation.

Les enseignants présents ont évoqué la difficulté à obtenir les dossiers techniques amiante (DTA), les erreurs et les incohérences relevés dans ces documents et le non respect des normes pour la réalisation des mesures d'empoussièrément.

La DGT a dit qu'il fallait distinguer ce qui relève du ministère du travail et ce qui relève du ministère du logement.

L'Andeva estime que les sanctions doivent être dissuasives. Des condamnations exemplaires ont été prononcées récemment pour mise en danger d'autrui. Les diagnostiqueurs ou les désamianteurs défaillants devraient savoir qu'ils risquent un retrait d'agrément.

Elle a souligné que les artisans étaient une population à la fois fortement exposée et fort peu sensibilisée au risque amiante, en demandant qu'un travail spécifique soit fait auprès d'eux.

LE DÉSAMIANPAGE EN CHIFFRES

Il y a aujourd'hui 1 083 entreprises de désamiantage et traitement certifiées (contre 350 avant 2012).

Le désamiantage (« sous-section 3 ») occupe environ 35 000 salariés, contre 2 millions pour les interventions au contact de l'amiante en place (« sous-section 4 »).

180 organismes sont accrédités pour le contrôle de l'empoussièrément, disposant d'environ 250 microscopes électroniques (contre 20 en 2012).

En 2015, 25 000 opérations de retrait ou d'encapsulation d'amiante ont été déclarées à l'inspection du travail. Près de 130 000 tonnes de matériaux amiantés (MCA) ont été retirées.

80 % des chantiers déclarés concernent des immeubles bâtis, 12 % des installations industrielles, 5 % des travaux sur des canalisations de génie civil.

80 % des chantiers concernaient des matériaux en amiante-ciment, 23 % des plâtres, flocages et peintures, 1 % des enrobés routiers.

1) Voir le site de la DGT : <https://mail.google.com/mail/u/0/#search/sylvie+lesterpt/161e23cb6fa49b81>

2) scolamiante.inrs.fr

3) cevalia.fr

4) <https://www.toutsurlenvironnement.fr/amiante>

PRÉVENTION



Une « mer de déchets » dans les Yvelines

A Carrière-sous-Poissy, sur 330 hectares d'anciennes terres agricoles, s'est installée une immense décharge illégale. En quelques mois, 8000 tonnes de déchets se sont accumulés : des riverains ont décidé de porter plainte contre X et contre l'État.

Les riverains dégoûtés

Ici s'étendaient des parcelles maraîchères avec des légumes et des arbres fruitiers. Ces terres ont été polluées au plomb par des eaux usées arrivant de Paris. En 2000, la préfecture a interdit la culture et la vente de légumes. Puis le terrain a été occupé par des Roms qui ont été expulsés.

Aujourd'hui, le spectacle est hallucinant : une mer de déchets avec des gravats, des tôles, de vieux matelas,



des plaques d'amiante-ciment...

La facture du nettoyage est estimée à au moins un

million d'euros. Qui va payer ?

L'association Rives de Seine nature environnement (RSNE) a lancé deux procédures judiciaires : une plainte contre X au pénal et un recours contre l'État devant le tribunal administratif. Elle demande que le site soit clôturé et que l'accès aux déchetteries soit gratuit pour les artisans afin d'éviter des dépôts sauvages ailleurs.

DÉCHARGES SAUVAGES

L'Adeva 72 sonne l'alerte

L'association a dit son inquiétude face à la multiplication des dépôts sauvages de déchets amiantés autour du Mans.

Depuis un an, les particuliers ne peuvent plus déposer gratuitement leurs plaques d'amiante à la déchetterie de la Chauvinière. C'est désormais l'entreprise privée Colas à Champagné qui collecte ces déchets,

moyennant finance.

« Ça change tout, dit Sonia Hertz, la présidente de l'Adeva 72. C'est 10 à 15 euros par plaque d'amiante. Plutôt que de sortir le portemonnaie, certains préfèrent laisser ces déchets dans la nature ». Ces dépôts sauvages sont passibles d'une amende de 1500 euros.

L'Adeva 72 demande à l'agglomération Le Mans Métro-

pole de prendre à sa charge une partie du coût de la collecte pour éviter ces dépôts sauvages. Elle lui demande aussi de rappeler aux particuliers qui transportent des plaques en amiante-ciment dans leur voiture qu'elles doivent être mises dans sacs étanches pour éviter l'envol des fibres pendant le transport et la contamination du véhicule.

ENDEL/ENGIE

(Haute-Normandie)

Une victoire du CHSCT

Le 17 janvier, la cour d'appel de Rouen a enjoint Endel/Engie :

- d'établir des fiches d'exposition individuelles aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR),

- de remettre les fiches non nominatives correspondantes au CHSCT, sous astreinte de 2 000 euros par infraction, passé un délai de trois mois,

- de faire des fiches d'exposition pour les 26 salariés de Lillebonne sur les rayonnements ionisants.

La CGT souligne l'importance de cette victoire qui permet :

- « de tracer les expositions aux CMR »,

- « de créer la mémoire dans le dossier médical et de permettre une prise en charge des malades à venir par les soignants »,

- de mettre un éventuel préjudice financier « à la charge de la branche AT-MP de la Sécurité sociale financée par les employeurs »,

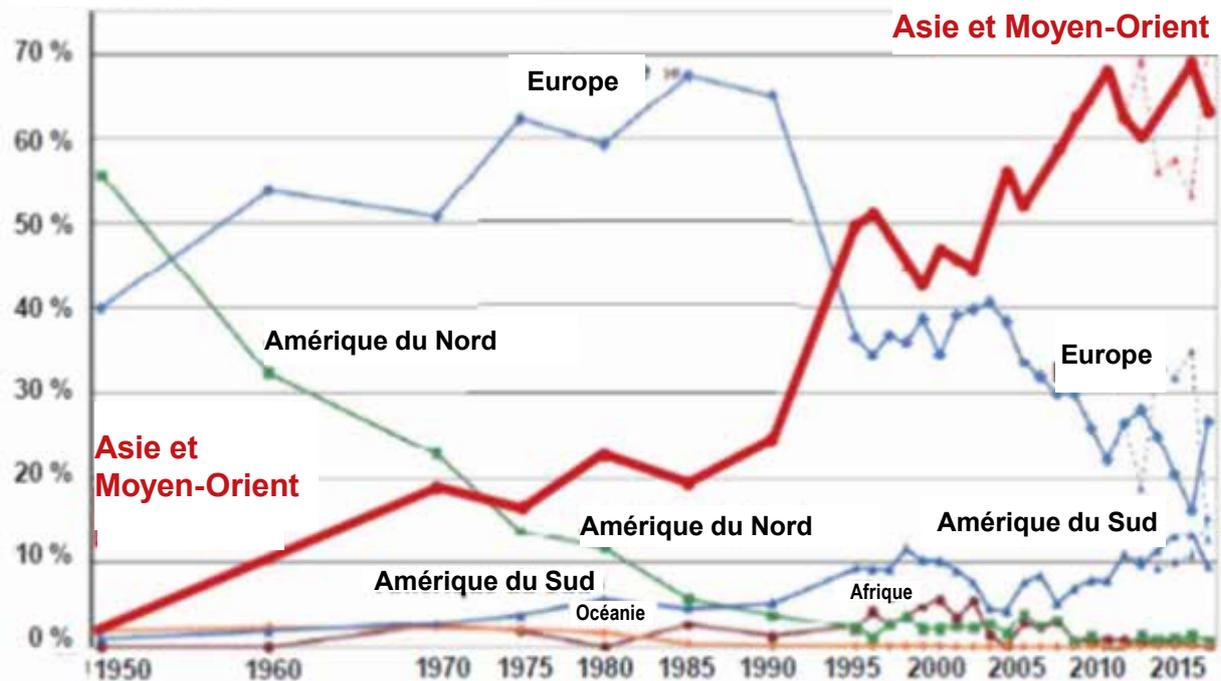
- de bénéficier d'un suivi post-exposition et post-professionnel gratuits, de faire reconnaître leurs maladies et de demander le bénéfice de la faute inexcusable,

« Elle obligera l'employeur à faire de la prévention ».

UNE ÉPIDÉMIE DE CANCERS DE L'AMIANTE SE PRÉPARE EN ASIE

Consommation d'amiante par continent 1950-2016

% poucentage de la consommation mondiale



Dans ce graphique, « l'Europe » inclut les pays de l'ex-URSS

Les associations du monde entier demandent aux décideurs politiques asiatiques d'agir pour empêcher l'hécatombe.

Dans les années 50, l'Amérique du Nord consommait plus de la moitié de l'amiante utilisé dans le monde. Dans les années 80, la consommation en Europe atteignait près de 70% de la consommation mondiale. Aujourd'hui c'est vers l'Asie que les pays producteurs exportent leurs fibres cancérigènes. L'Asie qui consommait 10% de l'amiante dans les années 60, trône aujourd'hui, à elle seule, les deux tiers de la consommation mondiale.

Le tableau ci-dessus, réalisé d'après les données de l'institut géologique américain (USGS) montre cette redistribution des cartes, dans un contexte de rétrécissement de la consommation mondiale totale.

Le regroupement par continent a ses limites puisqu'il réunit dans une même entité les pays de l'Union européenne, où l'amiante est interdit depuis 2005, et la Russie qui est l'un des principaux producteurs d'amiante de la planète. Il regroupe aussi dans une même entité les pays d'Asie, où la consommation d'amiante connaît une très forte croissance

et ceux du Moyen-Orient, où elle reste faible. Ce graphique permet malgré tout de prendre la mesure des bouleversements planétaires intervenus en quelques décennies.

Les mêmes causes produiront les mêmes effets.

En Europe, les ingrédients de la catastrophe sanitaire que nous connaissons aujourd'hui ont été réunis il y a 30 ans.

En Asie, c'est aujourd'hui que s'arme la bombe à retardement qui frappera dans trente ans ces grands pays où vit plus de la moitié de la population mondiale : 4 milliards d'êtres humains, dont la moitié ont moins de 20 ans.

Il est insupportable de voir les industriels et les pays exportateurs mener, à 30 ans de distance, la même stratégie meurtrière de désinformation et d'anesthésie des opinions publiques. Des scientifiques et des organismes de santé se mobilisent. Des associations et des organisations de tous les continents ont envoyé une lettre ouverte aux décideurs politiques d'Asie. Leur appel doit être entendu.

En Indonésie, l'amiante est une bombe à retardement pour les générations futures

L'utilisation d'amiante dans la construction a presque triplé en trente ans. Il n'y a eu aucune information officielle disant que ses fibres provoquent le cancer.

L'Indonésie est la première économie d'Asie du Sud-Est. L'utilisation du minerai y a bondi de 28.599 tonnes en 1990 à 109.000 tonnes en 2014, avec un pic à 161.823 tonnes en 2012, selon l'institut géologique américain (USGS). L'amiante est surtout utilisé dans le secteur du BTP.

Il n'y a pas en Indonésie de statistiques fiables ni sur le nombre de travailleurs exposés ni sur les maladies et les décès liés à l'amiante.

Mais il y a une certitude : une épidémie de cancers professionnels et environnementaux aura lieu là-bas dans les décennies à venir.

La situation est d'autant plus inquiétante que l'Indonésie est le deuxième plus grand marché du tabac au monde. Or la conjonction du tabagisme et de l'exposition à l'amiante multiplie par 28 le risque d'avoir un cancer broncho-pulmonaire.

La résistance s'organise

Face à la désinformation des industriels de l'amiante, la résistance s'organise.

Du 25 au 28 juillet 2017 à Djakarta, se sont réunis des syndicats, des victimes de l'amiante, des médecins et autres professionnels de la Santé, des étudiants en médecine et des représentants du ministère de la Santé.

Des journalistes ont couvert l'événement.

Le coût social d'un matériau « bon marché »

Des intervenants de divers pays ont montré que l'utilisation de cette fibre tueuse au Canada, en Australie, au Japon, dans l'Union européenne ou aux USA a eu un coût très élevé pour la santé, l'économie et l'environnement.

Le Professeur Yv Bonnier Viger, de l'Université Laval au Québec, a estimé qu'il s'agit d'un « *problème urgent de santé publique* ».

M. Darisman, le coordinateur de l'INA-BAN a dit qu'on ne voit aujourd'hui que « la pointe de l'iceberg ». L'Indonésie va connaître un « boom » du nombre de cancers.

Phillip Hazelton (APHEDA) a estimé qu'avec 120 000 tonnes d'amiante importées « on peut s'attendre à 700 mésothéliomes et environ 4000 cancers liés à l'amiante par an dans les décennies à venir. Ces décès seront grandement réduits si la consommation est arrêtée »

Les autorités indonésiennes ont édicté des réglementations, sans se donner les moyens de contrôler leur application. Mais elles se refusent toujours à interdire l'amiante.

Après ces trois journées, une tournée de conférences est prévue pour s'opposer aux mensonges des industriels.



LE TÉMOIGNAGE DE SRIYONO

Sriyono a 44 ans. Il est atteint d'un cancer pulmonaire lié à l'amiante. Il a fait un témoignage émouvant qui a été recueilli par un journaliste de l'AFP.

Au début, les symptômes étaient légers : la toux, la fatigue, puis il y a eu le choc, quand le diagnostic de cancer est tombé.

Sriyono a travaillé - et travaille encore - au contact de l'amiante dans une usine de la banlieue de Djakarta qui fabrique des pièces d'étanchéité et des gaines contenant de l'amiante.

Quand il a été embauché, « *il n'y avait aucune information disant que l'amiante pouvait provoquer des maladies comme le cancer* ».

C'est seulement après quinze années de travail qu'il sera enfin informé des dangers pour sa santé.

Des milliers de salariés travaillent, comme lui, au péril de leur vie, à la fabrication de produits contenant de l'amiante en Indonésie.

QUÉBEC

L'AVAQ reprend son envol

Une association de défense des victimes de l'amiante a été relancée au Québec.

Après l'interdiction de la fibre tueuse au Canada, ses tâches sont énormes : améliorer l'indemnisation des victimes qui se heurtent encore à trop d'obstacles, mieux protéger les travailleurs en révisant une réglementation trop permissive, protéger la population qui vit près des anciens sites miniers, désamianter les bâtiments...

Nous donnons ici la parole aux animateurs de l'association qui nous expliquent les combats qu'ils mènent.



Le cratère de la mine d'amiante d'Asbestos

Pourquoi une association au Québec ?

Quelle a été la politique passée du Canada ?

Micheline MARIER – Le Canada a soutenu la production d'amiante jusqu'en 2012. Il s'est fait l'apôtre de son « usage sécuritaire » aux réunions de l'Organisation du travail dès 1986 et avec l'Institut de l'amiante (rebaptisé « Institut du chrysotile »), il a organisé des tournées et des invitations de parlementaires et de scientifiques d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie.

Pourquoi le Canada a-t-il interdit l'amiante ?

Norman KING - Le gouvernement conservateur, sous Stephen Harper a toujours refusé d'interdire l'amiante et d'inscrire le chrysotile sur la liste des produits dangereux de la convention de Rotterdam. On sait depuis des lunes que toutes les formes d'amiante sont cancérogènes et que l'OMS n'a pas trouvé de seuil d'expo-

sition sans risque. Ce refus ne s'expliquait donc pas par un manque de connaissances scientifiques, mais par les pressions du lobby pro-chrysotile et la question de l'emploi. Après la défaite des conservateurs, le nouveau gouvernement libéral canadien a annoncé en décembre 2016 son intention d'interdire la vente, l'importation et l'utilisation de l'amiante. Pour avoir une réponse plus complète à cette question, il faudrait demander l'avis de Kathleen Ruff de Right On Canada

Micheline MARIER - Au Québec, tous les partis politiques appuyaient l'industrie de l'amiante. Seul l'Institut national de Santé publique québécois (INSPQ), créé en 1998, a commencé à rompre avec le discours unanimiste sur la quasi innocuité du chrysotile « lorsque bien utilisé ». En 2001, il a organisé un symposium à Montréal. En 2003, il a publié deux brochures sur l'exposition et les maladies de l'amiante au Québec. Dès

lors, un nombre grandissant de médecins et scientifiques ont pris la parole publiquement pour contrer la propagande pro-chrysotile. En 2011, la Confédération des syndicats nationaux (CSN) a officiellement renoncé à défendre ce minéral, alors que pendant longtemps deux courants - les pro- et les anti-amiante - se sont affrontés au sein de la Centrale. Quand le Parti québécois (PQ) est arrivé au pouvoir en 2012, il a enfin lâché l'industrie et mis fin à l'exploitation de l'amiante. Dans les mois suivants, le gouvernement fédéral a baissé les bras et pris la seule mesure raisonnable, celle de l'interdiction.

Pourquoi l'AVAQ ?

Gilles MERCIER - Pour répondre aux besoins des victimes de l'amiante, promouvoir la solidarité et l'entraide entre elles, qu'elles aient été exposées dans leur travail, dans leur famille ou dans l'environnement. L'association les accompagne et dé-

fend leurs droits à une juste indemnisation des préjudices subis. Elle informe la population sur les risques. Elle demande aux pouvoirs publics d'améliorer l'indemnisation et de prendre des mesures pour protéger les travailleurs et l'environnement. Les défis sont importants pour le Canada, en particulier pour le Québec, et nous partons de loin.

Quels rapports aura l'AVAQ avec d'autres associations ?

Gilles MERCIER - Nous souhaitons établir des rapprochements et des partenariats avec les associations du reste du Canada et du monde, en commençant par l'Andeva en France et l'ADAO aux USA. Il faut s'entraider. La communication et les échanges sont bénéfiques. Le problème auquel est confronté une victime ou une association d'une province canadienne ou d'un autre pays, a peut-être été résolu ailleurs dans le monde.

Améliorer l'indemnisation des victimes

Quelle indemnisation pour les victimes et leurs proches ?

Sophie MONGEON - Si l'exposition a eu lieu au travail, les victimes peuvent réclamer à la CNESST, l'organisme gouvernemental qui indemnise les victimes d'accidents de travail ou de maladies professionnelles.

Malgré la présomption de l'origine professionnelle, il est parfois difficile de faire la preuve de l'exposition car les maladies se déclarent des décennies plus tard. L'indemnisation étant imputée aux employeurs, ils essaient d'y échapper en soutenant que l'exposition est minime et ne peut être la cause de la maladie. Le travailleur, ayant des revenus limités, se présente souvent seul au Tribunal devant son ancien employeur et son bataillon d'experts. La bataille est inégale : c'est David contre Goliath.



Et, si la maladie est reconnue, les séquelles seront évaluées selon un barème qui n'a pas été mis à jour depuis 1985 !

La loi est peu « indemnisante ». D'autant plus, que le travailleur de 65 ans et plus ne peut pas recevoir d'indemnités de remplacements de revenus. Il ne reste donc qu'un montant forfaitaire pour les séquelles et l'indemnité de décès si le décès est relié à la maladie professionnelle. Il est parfois difficile de faire le lien car le décès sera attribué à d'autres causes par exemple cardiaques...

La loi doit améliorer l'indemnisation et refléter les don-

nées scientifiques actuelles. Il faut indemniser les victimes environnementales, notamment les membres des familles des travailleurs qui amenaient leur linge contaminé à la maison

Gilles MERCIER - L'AVAQ a écrit à Madame Dominique Vien, ministre du Travail du Québec, pour lui demander de modifier la loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

En Ontario, une province du Canada comme le Québec, un travailleur qui souffre d'un mésothéliome bénéficie d'une présomption non contestable du lien de causalité entre la nature de l'emploi occupé et la maladie s'il a été employé dans le secteur des mines, du broyage, de la fabrication, de l'assemblage, de la construction, de la réparation, de l'entretien ou de la démolition. Nous pensons qu'une telle politique devrait être adoptée au Québec.

Abaisser la norme pour protéger les travailleurs

« La norme [d'empoussièrement de l'air en fibres d'amiante] *présentement en vigueur au Québec est 100 fois plus élevée que celles des Pays-Bas, de la Suisse et de la France.*

Elle est 10 fois supérieure à celle des États-Unis, de la directive européenne et du Canada et des provinces canadiennes, sauf pour l'Île-du-Prince-Édouard. »

C'est par ce constat accablant que s'ouvre la lettre adressée au premier ministre le 16 février par une longue liste d'organismes de santé et de scientifiques.

Les signataires demandent que le gouvernement québécois abaisse immédiatement « la norme provinciale d'exposition professionnelle à l'amiante chrysotile à 0,1 fibre/ml ».

Ils estiment que « le caractère trop permissif de la norme québécoise d'exposition en milieu de travail est lourd de conséquences. » et rappellent que « l'amiante tue, à elle seule, plus de travailleurs québécois que toutes les autres causes de décès professionnelles réunies, incluant les accidents de travail ! »

L'AVAQ a signé ce texte

avec l'Association pour la santé publique du Québec, la direction de la santé publique de l'Estrie, l'Association des spécialistes en médecine préventive du Québec, la Fédération des Travailleurs québécois de la Construction, le Conseil provincial du Québec des métiers de la Construction ainsi que l'Association des Jeunes médecins pour la santé publique.

La lettre a reçu l'appui d'une série de personnalités engagées dans la défense de la santé et de l'environnement ou dans la lutte contre le cancer.

POURQUOI JE SUIS À L'AVAQ



Gilles Mercier

« Je m'intéresse à l'amiante depuis les années 70. J'ai été inspecteur du travail pendant 35 ans. En 2013, j'ai reçu le diagnostic d'asbestose de mon père comme un coup de poing au visage. Pour moi, la création d'une « Andeva canadienne » est devenue une priorité. Pour des raisons professionnelles, j'ai dû mettre ce projet en veilleuse. En 2015, j'ai rencontré Anne-Marie Saint-Cerny et Daniel Green qui avaient des contacts avec l'Europe et d'autres organisations canadiennes. Devenu retraité en juillet 2016, je me suis mis à la tâche. L'Avaq est née le 20 juin 2017, le jour du décès de mon père, Jacques Mercier.

Sophie Mongeon est avocate, **Norman King** épidémiologiste, **Yv Bonnier Viger** médecin. Ils sont respectivement conseiller juridique, scientifique et médical pour l'Avaq.

Micheline Marier, Anne-Marie de Saint-Cerny, Daniel Green et Gilles Mercier forment le conseil d'administration de l'association.

Un dangereux héritage : 800 millions de tonnes de résidus miniers

Les mines d'amiante du Québec ont fermé, mais le risque est encore là : pour les 2 000 visiteurs qui chaque année font du « tourisme industriel » dans ces mines et pour les habitants qui vivent en permanence à proximité des amas de résidus miniers (les haldes) qui sont dispersés sur plusieurs centaines d'hectares.



Une halde

« Après plus d'un siècle d'extraction de l'amiante au Canada, l'industrie a laissé un peu partout des amoncellements de résidus miniers. On retrouve notamment près de 800 millions de tonnes dans les seules municipalités régionales de comtés Les Sources et Les Appalaches au Québec. Ces résidus peuvent contenir jusqu'à 40 % de fibres d'amiante. Le règlement fédéral qui vise à protéger la population canadienne

contre les atteintes à la santé que peut causer l'amiante ne peut ignorer cette importante source de contamination... »

Ainsi commence l'avis rendu le 1er mars 2018 par les directrices et directeurs régionaux de Santé publique du Québec, qui ont examiné diverses solutions techniques pour traiter ce gigantesque problème.

« Il y a un danger environnemental par dégagement

de poussière dans l'air environnant des résidences qui sont sous le vent et peut-être par lixiviation¹ des résidus sous l'effet du ruissellement d'eau », dit Micheline Marier.

Le docteur Lessard, qui est directeur de santé publique de Chaudière-Appalaches, a préconisé des mesures élémentaire de prévention pour sécuriser les visites de la mine d'amiante à ciel ouvert dans des cars fermés.

Le maire de Thetford Mines, grand négationniste du danger de l'amiante chrysotile, a demandé au ministre de la Santé de le destituer !

Le Dr Yv Bonnier Viger a critiqué cette demande dans une lettre ouverte.

Le ministre de la Santé n'a pas à ce jour révoqué le Docteur Lessard. Mais il l'a désavoué publiquement. Il a qualifié ses préconisations « d'extrêmes » et ironisé sur l'irréalisme de la « tolérance zéro » pour l'amiante.

L'AVAQ a ressenti ces déclarations comme une provocation à l'égard des victimes.

Combien faudra-t-il de morts pour que le ministre de la Santé ouvre enfin les yeux ?

1) Extraction de produits solubles par l'eau circulant dans le sol.

POURQUOI JE SUIS À L'AVAQ



Yv Bonnier Viger

« Je suis médecin spécialiste en Santé publique et Médecine préventive. Je connais bien les effets de l'amiante. J'ai aussi vécu de très près la souffrance qu'elle inflige aux personnes atteintes et à leurs familles. Ghislaine, ma conjointe, est décédée d'un mésothéliome en janvier 2002. Nous avons vécu 30 ans ensemble et l'amiante nous a privé, nos trois filles et moi, de sa présence depuis ce temps. »



Micheline Marier

Je suis ergonomiste. Je travaille à l'Université du Québec à Montréal (l'UQAM). Ni moi ni mes proches ne sommes victimes de l'amiante. En tant que citoyenne et intervenante en santé et sécurité du travail, je suis révoltée depuis des décennies par les mensonges de l'industrie, soutenue par nos gouvernements successifs.

J'ai participé à la première création de l'AVAQ en 2003. Je suis aujourd'hui investie dans la relance de l'association.. »

L'Amiante dans les bâtiments

Quelles sont les obligations des propriétaires d'immeubles ?

Norman KING - Au Québec, en 2013 a été introduit un nouveau règlement sur l'inspection des calorifuges et des flocages. La responsabilité d'identifier ces matériaux, de déterminer s'ils contiennent de l'amiante et, selon le cas, de respecter les mesures de prévention, est du ressort exclusif de l'employeur et non du propriétaire. Il doit les consigner sur un registre, tenu à la disposition des travail et de leurs représentants.

Y a-t-il un contrôle particulier pour les établissements scolaires ?

Norman KING - Au début des années 2000, les autorités de santé publique de Montréal ont fait procéder à une inspection dans les écoles afin de vérifier l'état de ces matériaux et la nécessité de procéder à des travaux correctifs s'ils contenaient de l'amiante.

Gilles MERCIER - Il est difficile de savoir si tous les flocages et calorifugeages ont été recherchés et ce qui a été fait dans les autres régions du Québec.

SUISSE

Vers un allongement du délai de prescription

Le 7 mars 2018, le Conseil National s'est prononcé pour faire passer le délai de prescription de 10 ans à 20 ans pour l'indemnisation des victimes de lésions corporelles (dont celles de l'amiante).

En 2014, la Cour européenne des Droits de l'Homme avait jugé que le délai de 10 ans violait le droit d'accès à la Justice pour les proches des victimes de l'amiante.

La Chambre des cantons se prononcera cet été. Si cette mesure est votée, les victimes auront 20 ans à compter de la date du diagnostic pour engager une action judiciaire afin de faire valoir leurs droits.

20 ans, c'est sans doute mieux que 10, mais, pour les pathologies liées à l'amiante, le temps de latence entre exposition et maladie va de 10 à 50 ans, voire plus. Nombre de victimes et de familles ne pourront donc toujours pas faire valoir leurs droits en justice.

Dans son dernier bulletin, le Comité d'aide et d'orientation des victimes de l'amiante (Caova) a souligné que « *rare sont les familles endeuillées qui veulent prendre le risque d'affronter en justice les coupables de leurs cancers mortels.* »

La plupart se tournent vers la Suva, la caisse nationale d'assurance suisse pour les victimes du travail qui n'impose pas de délai de prescription mais déboute souvent les demandeurs.

Et celles qui sont indemnisées par le nouveau fonds d'indemnisation suisse doivent s'engager à renoncer à toute action judiciaire au civil.

BELGIQUE

De l'amiante dans combien d'écoles ?

A Grâce-Hollogne (province de Liège) l'école du Boutte a été fermée le 12 mars dernier en raison d'une concentration excessive de fibres d'amiante dans l'air. Les 125 élèves ont été temporairement déplacés dans un autre établissement.

Quel est le nombre d'écoles concernées à Bruxelles et en Wallonie ? Impossible de le dire. Il n'existe pas de cadastre regroupant les données sur l'amiante dans les réseaux d'écoles publiques et catholiques. Chaque réseau doit faire l'inventaire amiante des bâtiments qu'il gère. Tous déclarent que la situation est sous contrôle.

Le laboratoire Fibrecount estime que plus de 70% des écoles belges (Flandre y compris) contiennent encore de l'amiante.

En 2016, 300 écoles ont participé à un

projet pilote : un inventaire gratuit de l'amiante y a été réalisé par un expert par l'OVAM (société publique flamande des déchets). L'Ovam a publié une synthèse des résultats. L'Abeva, l'association belge des victimes de l'amiante, estime qu'elle « *confirme l'ampleur et la nécessité du désamiantage des écoles* ».

ITALIE

Pour ne jamais oublier

A Casale Monferrato, la *journée mondiale des victimes de l'amiante* a duré 3 jours du 27 au 29 avril.

Le 27, dans le parc du souvenir « Eternot », installé sur le site de l'ancienne usine d'amiante-ciment, des jeunes de l'association *Libera* ont pris une initiative en collaboration avec Legambiente, l'Afeva et la municipalité. Le soir a eu lieu un concert au théâtre municipal.

Le 28, un hommage a été rendu aux victimes de l'amiante au théâtre municipal, suivi d'une cérémonie religieuse.

Le 29, s'est tenue une rencontre entre un groupe de chanteurs et les « résilients de Casale Monferrato ».

Les sommes recueillies seront reversées à l'association *Vitas* pour soutenir la maison d'accompagnement de la fin de vie de Casale Monferrato.

PAYS-BAS

Maquillage amianté

Des traces d'amiante ont été retrouvées dans du maquillage vendu dans les magasins *Claire's*. Ces produits ont été retirés des rayons.

USA

Condamnés à verser 117 millions de dollars

Une filiale d'Imerys et le labo américain Johnson & Johnson devront verser 117 millions de dollars à la victime d'un mésothéliome. Le plaignant avait utilisé régulièrement des produits J&J à base de talc contenant de l'amiante.

Cette condamnation est une première aux USA. J&J est aussi poursuivi par des femmes ayant un cancer de l'ovaire après avoir utilisé ce talc.

UKRAINE

La bataille pour l'interdiction continue

En juin 2017, le ministère de la Santé avait officiellement annoncé que l'amiante serait interdit en 2018. Cette décision avait été publiée le 9 juin 2017 dans le registre national des actes juridiques réglementaires de l'Ukraine. Mais, suite aux pressions du lobby de l'amiante, cette décision a été retirée le 10 octobre 2017.

Mais la bataille continue : le ministère de la Santé de l'Ukraine (MoH) a porté plainte contre le ministère de la Justice (MdJ) et le Service de la réglementation (SRS). Il veut obtenir le rétablissement de sa décision d'interdire tous les types amiante.

Le 31 janvier 2018 a eu lieu la première audience au tribunal administratif de Kiev.

Laurie Kazan (Ibas) espère une issue favorable : « *L'industrie de l'amiante a été défaite par la Cour suprême du Brésil en 2017. Espérons que le pouvoir judiciaire en Ukraine agira, lui aussi, pour protéger les citoyens contre les expositions mortelles à l'amiante* ».

ALGÉRIE

Que faire des 50 000 tonnes de déchets amiantés ?

Après la fermeture de l'entreprise ERCE (ciment amiante Bordj Bou Arréridj) 50 000 tonnes de déchets amiantés ont été entreposées dans deux sites à ciel ouvert en 2007. Les riverains alertent les pouvoirs publics depuis dix ans. La directrice de l'environnement, prétend que « *les deux sites ne présentent aucun danger (...) car il s'agit d'amiante à fibres blanches, donc de particules non cancérogènes (sic)* ».

Les riverains attendent toujours la décontamination.

Un métier à hauts risques, un suivi médical insuffisant

Il y a 250 000 pompiers en France (dont 198 000 volontaires). Ils sont exposés à de multiples agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), dont l'amiante.

Un décret du 5 novembre 2015 leur a ouvert le droit à un suivi médical post-professionnel.

Mais ce suivi médical reste à construire. C'est une urgence.



L'Andeva écrit au ministre de l'intérieur

Comme tous les agents de la fonction publique territoriale, chaque pompier devrait se voir délivrer, à son départ à la retraite, une attestation d'exposition aux risques C.M.R. auxquels il a été exposé au cours de sa carrière, afin de pouvoir bénéficier d'un suivi médical post professionnel gratuit.

Or ce suivi médical commence seulement à se mettre en place, avec des inégalités selon les départements.

L'Andeva a écrit à Gérard Collomb pour l'alerter sur deux problèmes : le contenu des attestations d'exposition pour les pompiers professionnels et l'absence de suivi médical post-professionnels chez les volontaires.

L'importance du risque

La lettre rappelle que « L'exposition aux cocktails chimiques de produits cancérigènes dans les fumées et aux poussières générées par les incendies génère un risque CMR spécifique et important chez les pompiers.

Ce risque a été pris en compte par le Centre International de recherche sur le cancer (CIRC) qui a classé la profession de pompier en tant que telle dans la catégorie 2-B (cancérigène possible). »

Quelles attestations pour les sapeurs-pompiers professionnels ?

La lettre cite le cas des Hautes Pyrénées où ce sont les agents retraités eux-mêmes qui ont demandé une attestation d'exposition :

« Elle leur a été délivrée par le SDIS [service départemental d'Incendie et de Secours]. Sur cette attestation d'exposition figurent quelques produits C.M.R. tels que : les amines aromatiques, l'arsenic et ses dérivés, le benzène. Mais pas l'amiante.

Il est pourtant évident que ces agents sont exposés à ce risque partout en France, au cours de l'extinction des incendies durant leur carrière. Le feu attaque les plaques de toitures et de façades, cloisons, faux plafonds, dalles de sol, calorifugeages et autres matériaux contenant de l'amiante. L'incendie libère ainsi d'énormes quantités de fibres d'amiante que les courants ascendants d'air chaud mettent en suspension et dispersent. Ces fibres cancérigènes empoussièrent les vêtements de protection. Elles restent longtemps en suspension dans l'air, et peuvent être inhalées après l'extinction, lorsque les protections

respiratoires ne sont plus portées. »

L'Andeva demande au ministre « d'intervenir au plus haut niveau afin que l'amiante soit reconnue et intégrée dans les attestations d'expositions aux risques C.M.R. »

Elle souligne que le suivi « doit être pris en charge, sans avance de frais pour les personnes concernées ».

Obtenir ce suivi médical pour les sapeurs-pompiers volontaires

L'Andeva rappelle que « les volontaires constituent la grande majorité des sapeurs-pompiers. Ils peuvent faire reconnaître une maladie professionnelle contractée en service. Mais le droit à un suivi médical post-professionnel n'est pas explicitement prévu par les textes réglementaires. »

Leurs collègues sapeurs-pompiers volontaires retraités qui ont été exposés aux mêmes risques que les professionnels n'ont pas les mêmes droits. C'est une injustice qui doit être rapidement corrigée. »

Une rencontre est annoncée avec le Préfet directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises.